



# PLAN D'URBANISME



# Règlement numéro 580-URB-19

Entrée en vigueur :

Prendre note que dans le contexte du présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Crédits photos :

---

Pour la page couverture, les photos proviennent de la Municipalité de Saint-Zénon, Tourisme Lanaudière et Jeannine Tessier.

À la section 1.2 Contexte historique de Saint-Zénon, les photos proviennent du livre de :

MORISSONNEAU, Christian et all., *Guide de Lanaudière, culture, histoire et tourisme*, Éditeur Le

Citoyen, 1985, 328 p.

## CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ LOCALE DE SAINT-ZÉNON

### RÈGLEMENT NUMÉRO 580-URB-2019

### SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la Municipalité de Saint-Zénon, Municipalité régionale de Comté de Matawinie, tenue le X mois 2019 à 20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE :

Richard Rondeau

MESSIEURS ET MADAME LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Pierre Allard

Daniel April

Anne Cyr

Daniel Fabre

François Laplante

Réjean Marion

tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a élaboré un plan d'urbanisme respectueux des différentes vocations du sol et apte à mettre en valeur les différentes ressources du territoire en assurant un cadre de vie sain et prospère à l'ensemble des citoyens et citoyennes de Saint-Zénon;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs séances de travail et consultations professionnelles, le Conseil a adopté le X mois 2019 un projet de plan d'urbanisme qui a fait l'objet d'une séance de consultation publique jour le X mois 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 97 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné suivant la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si tout au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal adopte le plan d'urbanisme, lequel est produit suivant le présent règlement, et en fait partie intégrante comme si tout au long reproduit.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 210-91.

Sont aussi abrogées toutes autres dispositions incompatibles contenues dans l'un ou l'autre des règlements municipaux actuellement en vigueur dans la municipalité.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures pénales intentées, sous l'autorité du règlement ainsi abrogé, lequel continuera sous l'autorité dudit règlement abrogé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ

---

Richard Rondeau, Maire

---

Julie Martin, Directrice générale et  
Secrétaire -trésorière

Adoption du projet de règlement : X mois 2019.

Assemblée de consultation : X mois 2019.

Adoption du règlement : X mois 2019.

Émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie : \_\_\_\_\_.

Publication : \_\_\_\_\_.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CODIFICATION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>4</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>10</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>11</b>
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	<b>12</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>13</b>
<b>LISTE DES LOIS MENTIONNÉES ET LEUR RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE</b> .....	<b>14</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS</b> .....	<b>15</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>16</b>
<b>STRUCTURE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE</b> .....	<b>16</b>
<b>STRUCTURE DU PLAN D'URBANISME XXX-URB-2018</b> .....	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 1 : CONTEXTE TERRITORIAL ET HISTORIQUE</b> .....	<b>18</b>
1.1 CONTEXTE TERRITORIAL RÉGIONAL ET MUNICIPAL.....	18
1.2 CONTEXTE HISTORIQUE DE SAINT-ZÉNON .....	20
<b>CHAPITRE 2 : PORTRAITS DE SAINT-ZÉNON</b> .....	<b>23</b>
2.1 PHYSIOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE .....	23
2.1.1 Le milieu physique : le Plateau Laurentien .....	23
2.1.2 Le milieu hydrique .....	23
2.1.3 La rive et le littoral .....	24
2.1.4 Les milieux humides .....	25
2.1.5 Les zones à risques d'inondation .....	26
2.1.6 Les aires protégées et aires de conservation .....	28
2.2 SOCIO-DÉMOGRAPHIE.....	28
2.2.1 La population .....	28
2.2.2 La population saisonnière.....	31
2.2.3 Les projections pour la population de Saint-Zénon de 2017 à 2031 .....	31
2.2.4 La taille des ménages de 1996 à 2016 .....	32
2.3 STRUCTURE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE.....	33

2.3.1 Le minéral.....	34
2.3.2 La zone agricole.....	35
2.3.3 La forêt.....	36
<b>2.4 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>39</b>
2.4.1 Collecte des matières résiduelles .....	41
2.4.2 Réseau d'égout et d'aqueduc.....	45
2.4.3 Santé et services sociaux .....	46
2.4.4 Établissement scolaire.....	46
2.4.5 Culture et loisir .....	47
2.4.6 Sécurité publique .....	48
<b>2.5 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DENSITÉ DU SOL** .....</b>	<b>48</b>
<b>2.6 CADRE BÂTI .....</b>	<b>53</b>
2.6.1 Résidences privées .....	53
2.6.2 Permis de construction.....	53
<b>2.7 TOURISME.....</b>	<b>54</b>
2.7.1 Pourvoiries.....	55
2.7.2 Zecs.....	56
2.7.3 Parc et sentiers .....	57
2.7.4 Véhicules motorisés.....	60
<b>2.8 SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE ET CULTUREL .....</b>	<b>61</b>
2.8.1 Sites et bâtiments d'intérêts historique ou culturel** .....	61
2.8.2 Paysages d'intérêt esthétique.....	62
<b>2.9 POLITIQUES EXISTANTES .....</b>	<b>63</b>
<b>CHAPITRE 3 : RÉSEAUX ROUTIERS ET DE TRANSPORT.....</b>	<b>63</b>
3.1 RÉSEAU ROUTIER .....	63
3.2 RÉSEAU DE TRANSPORT .....	67
<b>CHAPITRE 4 : PROBLÉMATIQUE ET VISION STRATÉGIQUE.....</b>	<b>69</b>
4.1 FORCES ET FAIBLESSES, POTENTIELS ET CONTRAINTES.....	69
4.2 PROBLÉMATIQUE DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT .....	70
4.3 VISION STRATÉGIQUE .....	71
<b>CHAPITRE 5 : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>71</b>

5.1 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT .....	71
5.1.1 Première orientation : Prospérité économique des activités locales .....	71
5.1.2 Deuxième orientation : Qualité de vie des citoyens .....	72
5.1.3 Troisième orientation: Protection de l'environnement et mise en valeur des espaces naturels .....	72
5.1.4 Quatrième orientation : Saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières .....	72
5.2 PLAN STRATÉGIQUE .....	72
<b>CHAPITRE 6 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL .....</b>	<b>75</b>
6.1 DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL .....	75
6.2 DESCRIPTION DES USAGES .....	82
6.3 GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES .....	87
6.4 CONDITIONS ASSOCIÉES AUX USAGES LIÉS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ ..	87

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Évolution de la population totale selon le groupe d'âge de 1996 à 2016 pour Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC de Matawinie.....	17
<b>Tableau 2</b> : Évolution de la population totale de 1996 à 2016 pour Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC de Matawinie .....	18
<b>Tableau 3</b> : Population projetée par groupe d'âge de 2017 à 2031 <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Tableau 4</b> : Évolution de la taille des ménages de 1996 à 2016 pour Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC de Matawinie .....	33
<b>Tableau 5</b> : Répartition des divers secteurs économiques de Saint-Zénon en 2017 .....	21
<b>Tableau 6</b> : Répartition des matières résiduelles pour l'année 2011 à 2014 .....	43
<b>Tableau 7</b> : Évaluation des économies en frais d'enfouissement et redevances versées par comptoir pour 2012 et 2013 .....	45
<b>Tableau 8</b> : Interventions du service incendie de Saint-Zénon de 2012 à 2014 <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	30
<b>Tableau 9</b> : Nombre des nouveaux logements depuis 2002 à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation actuel .....	31
<b>Tableau 10</b> : Secteurs limitatifs au développement résidentiel à l'extérieur des périmètres d'urbanisation .....	54
<b>Tableau 11</b> : Évolution des permis de construction résidentielle .....	34
<b>Tableau 12</b> : Évolution des permis de construction commerciale.....	34
<b>Tableau 13</b> : Services offerts en pourvoiries .....	36
<b>Tableau 14</b> : Les composantes du réseau routier .....	42
<b>Tableau 15</b> : Plan stratégique 2017-2021 .....	48
<b>Tableau 16</b> : Grille de compatibilité des usages .....	58

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Organigramme de la planification territoriale .....	9
<b>Figure 2</b> : La rive et le littoral .....	14
<b>Figure 3</b> : Pyramide des âges de Saint-Zénon pour 2016.....	18

## LISTE DES CARTES

<b>Carte 1:</b> Localisation de la municipalité de Saint-Zénon .....	11
<b>Carte 2:</b> Localisation des milieux humides .....	15
<b>Carte 3:</b> Localisation des zones humides .....	16
<b>Carte 4:</b> Localisation d'embâcles .....	16
<b>Carte 5:</b> Localisation des activités minières .....	21
<b>Carte 6:</b> Localisation de la zone agricole décrétée .....	392
<b>Carte 7:</b> Localisation de la forêt intermunicipale (TPI) .....	393
<b>Carte 8:</b> Localisation de la forêt privée .....	393
<b>Carte 9:</b> Localisation des entreprises forestières .....	39
<b>Carte 10:</b> Localisation des composantes du réseau d'Hydro-Québec .....	39
<b>Carte 11:</b> Localisation des infrastructures de la télécommunication .....	395
<b>Carte 12:</b> Localisation des lieux de traitements des boues et poste de transbordement	44
<b>Carte 13:</b> Localisation de l'usine d'épuration.....	398
<b>Carte 14:</b> Les composantes du réseau routier .....	42
<b>Carte 15:</b> Limites du périmètre d'urbanisation .....	31
<b>Carte 16:</b> Localisation du parc, pourvoies et zecs .....	35
<b>Carte 17:</b> Localisation des sentiers du Parc des Sept-Chutes .....	37
<b>Carte 18:</b> Localisation du sentier multifonctionnel non-motorisé .....	38
<b>Carte 19 :</b> Réserve faunique Mastigouche.....	59
<b>Carte 20:</b> Localisation des sentiers de motoneige .....	499
<b>Carte 21:</b> Localisation des sentiers de VTT .....	39
<b>Carte 22:</b> Localisation des sites d'intérêts historique ou culturel .....	40
<b>Carte 23:</b> Classification fonctionnel du réseau routier .....	42
<b>Carte 24:</b> Réseau de camionnage .....	43
<b>Carte 25:</b> Réseau de voie cyclable.....	44
<b>Carte 26:</b> Les grandes affectations .....	51

## LISTE DES ANNEXES

**Annexe A** : Carte des grandes affectations du sol

**Annexe B** : Périmètre d'urbanisation

**Annexe C** : Contraintes hydriques

**Annexe D** : Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique

## **LISTE DES LOIS MENTIONNÉES ET LEUR RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE**

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LQ, c C-61.1)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRO, c C-61.01)

Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRO, c E-14.2)

Loi sur les mines (LRQ, c M-13)

Loi sur les parcs (RLRO, c P-9)

Loi sur le patrimoine culturel (RLRO, c P-9.002)

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRO, c P-41.1)

## LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS

**AQDR** : Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

**ASRDD** : Aire de stockage de RDD

**CACI** : Centre d'accès communautaire internet

**CPTAQ** : Commission de la protection du territoire agricole

**CRTL** : Conseil régional de transport de Lanaudière

**CTRDD** : Centre de transfert des RDD

**ENM** : Enquête nationale auprès des ménages

**ISQ** : Institut de la statistique du Québec

**LAU** : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**MAMOT** : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire

**MFFP** : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**MTMDET** : Ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

**MRC** : Municipalité régionale de comté

**OMH.** : Office municipal d'habitation

**OSBL** : Organisme sans but lucratif

**PAE** : Plan d'aménagement d'ensemble

**PGMR** : Plan de gestion des matières résiduelles

**PIIRL** : Plan d'intervention en infrastructures routières locales

**PRDIRT** : Plan régional de développement intégré des ressources du territoire

**PU** : Plan d'urbanisme

**RDD** : Résidus domestiques dangereux

**SAD** : Schéma d'aménagement et de développement

**SADR** : Schéma d'aménagement et de développement révisé

**SQ** : Sûreté du Québec

**SWOT** : C'est un acronyme d'origine américaine qui signifie **S**trengths (forces), **W**eaknesses (faiblesses), **O**pportunities (opportunités), **T**hreats (menaces). Il s'agit d'un outil d'analyse stratégique très utile pour décrire un positionnement.

**TNO** : Territoire non organisé

**TPI** : Territoire public intramunicipal

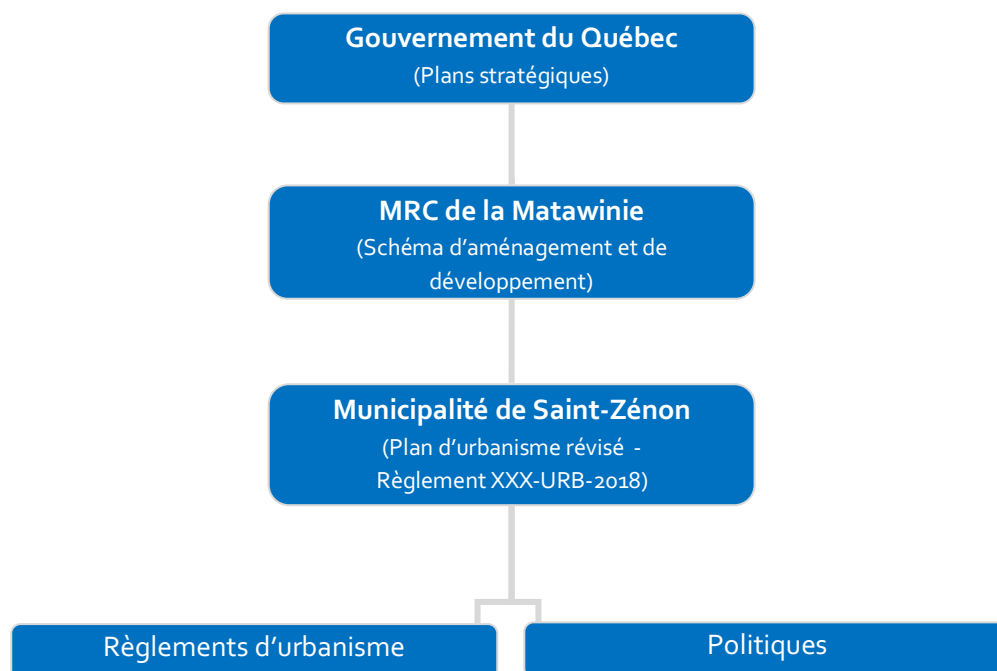
**ZEC** : Zone d'exploitation contrôlée

## INTRODUCTION

### STRUCTURE DE LA PLANIFICATION TERRITORIALE

La planification du territoire suit un processus complexe qui vise l'harmonisation cohérente des stratégies de développement nationales, métropolitaines, régionales et locales. Dans un souci de conformité, les municipalités régionales de comté (MRC) se doivent de produire un schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans lequel les orientations gouvernementales sont respectées. Par la suite, les municipalités locales élaborent un plan d'urbanisme (PU) ainsi que des règlements et politiques qui traduisent leur vision d'aménagement tout en étant conformes au SAD. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) est le principal guide de référence pour l'élaboration du contenu du plan d'urbanisme et c'est par l'article 33 de cette même Loi que les municipalités sont tenues de le faire. C'est ainsi que le présent PU, *Règlement numéro 580-URB-19*, se veut conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie adopté le 18 janvier 2018.

Figure 1 : Organigramme de la planification territoriale



L'élaboration du plan d'urbanisme s'est faite en tenant compte de la vision d'avenir que s'est doté la municipalité (*Que souhaitons-nous devenir?*). Pour ce faire, une analyse détaillée des différents profils composant la municipalité fut entreprise. Cette analyse a permis de dégager

les points marquants sur l'état actuel des profils physiographique et hydrographique, sociodémographique, économique et industriel, réseaux routier et de transport, infrastructures, équipements et services publics, périmètre urbanisé, cadre bâti ainsi que le tourisme (*Qui sommes-nous?*). Suite à ces constats, une problématique territoriale en est ressortie (*Quelles sont les choses à modifier pour atteindre notre vision?*). Pour répondre aux quatre axes d'orientations d'aménagement adoptés dans le *Plan stratégique 2017-2021 (par quelles directions y parviendrons-nous?)*, les affectations du sol et périmètre d'urbanisation ont été modifiés (*que devons-nous faire pour devenir ce que nous voulons?*).

Ce processus permettra ainsi à la municipalité de réviser ses règlements et politiques, ses meilleurs outils pour l'atteinte de ses objectifs, tout en respectant les orientations de la MRC de Matawinie. Aussi, il lui permettra d'atteindre sa vision d'avenir et d'assurer une cohésion au sein des différentes démarches élaborées dans le plan d'action.

## STRUCTURE DU PLAN D'URBANISME 580-URB-2019

Le plan d'urbanisme comporte 6 parties :

1. Le contexte territorial et historique décrit le territoire de façon à le situer au sein de la MRC et d'établir les faits marquants de l'histoire qui ont façonné la population zénonienne;
2. Les portraits de Saint-Zénon analysent les différents aspects qui composent la géographie du territoire et la population qui y habite. Ils font état de la situation actuelle de la sociodémographie, de la structure économique et industrielle, des infrastructures, des équipements et services publics, du périmètre d'urbanisation et densité du sol, du cadre bâti, du tourisme, des sites d'intérêt historique, esthétique et culturel et des politiques existantes;
3. Le réseau routier et de transport, qui fait partie d'une des exigences de la LAU, est exposé de façon détaillée;
4. Après analyse de ces profils, une problématique en est ressortie mettant en lumière les enjeux, contraintes et potentiels du territoire. S'en suit une vision stratégique qui traduit les aspirations d'avenir que la municipalité souhaite atteindre;
5. Ainsi, une série d'orientations et d'objectifs d'aménagement permettront à l'ensemble des intervenants de mettre en place des actions permettant d'atteindre leur vision d'avenir. Un plan d'action vient encadrer les échéances de projets;
6. Les affectations du sol ont été modifiées afin de s'adapter à la réalité de la municipalité et permettre à la vision d'avenir de se concrétiser.

## CHAPITRE 1 : CONTEXTE TERRITORIAL ET HISTORIQUE

### 1.1 CONTEXTE TERRITORIAL RÉGIONAL ET MUNICIPAL

D'une superficie de 458,96 km<sup>2</sup> (MAMOT, 2016), le territoire de la municipalité de Saint-Zénon occupe le deuxième rang en superficie dans la MRC de Matawinie après Saint-Michel-des-Saints. Située à près de 500 mètres d'altitude, elle est la plus haute municipalité de Lanaudière. Elle se trouve dans les cantons de Courcelles, Provost et Masson et est située à environ 90 km au nord de Joliette.

De façon plus spécifique, le territoire est limitrophe:

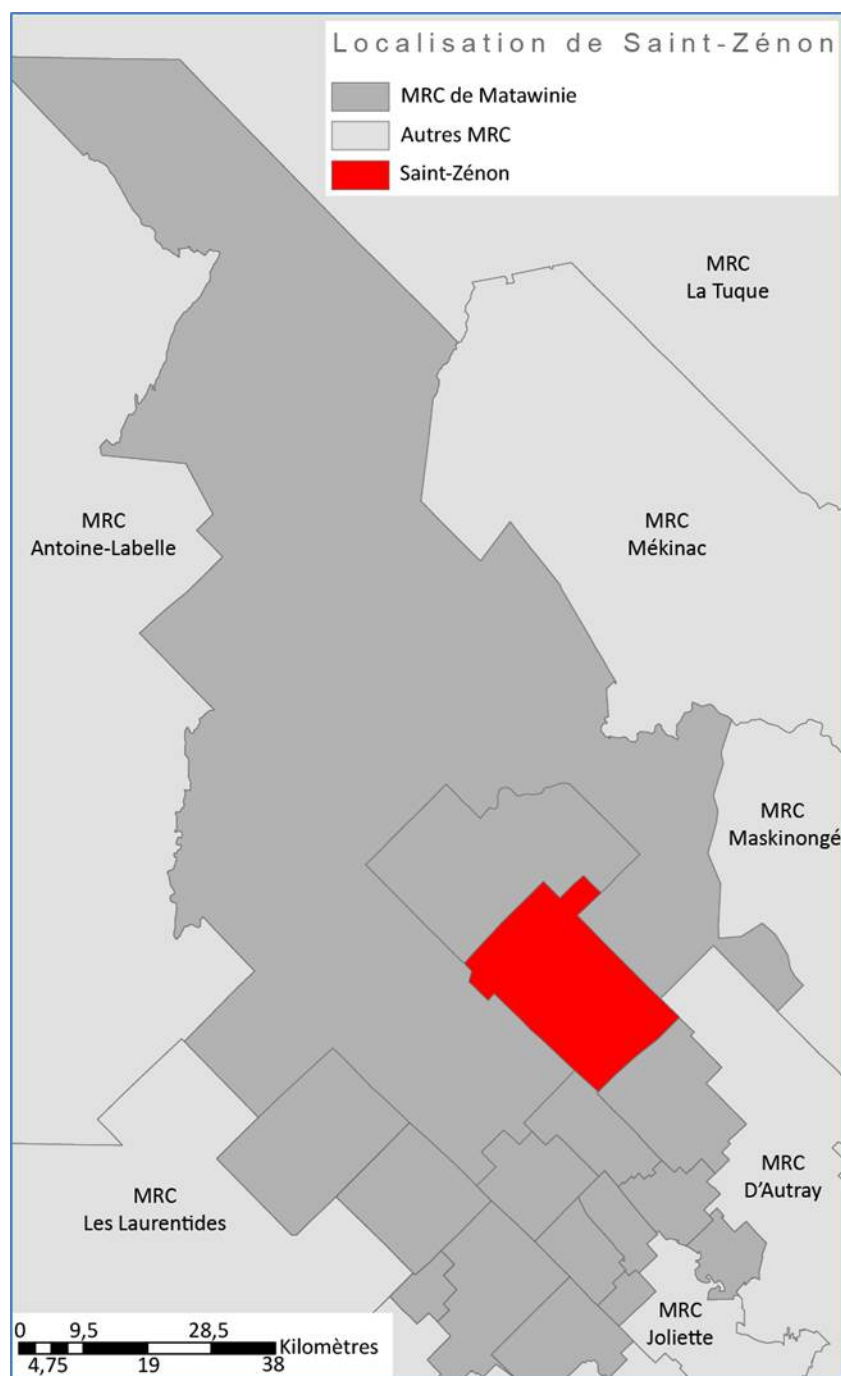
- Au nord, à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
- Au sud, aux municipalités de Sainte-Émélie-de l'Énergie et Saint-Damien;
- À l'est, au territoire non organisé;
- À l'ouest, au territoire non organisé.

Constituée le 7 octobre 1895, la municipalité de Saint-Zénon est regroupée au sein de la MRC de Matawinie ainsi que 14 autres municipalités dont : Saint-Michel-des-Saints, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de l'Énergie, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Côme, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs, Chertsey et Rawdon.

Aucune autoroute ne traverse le territoire et une seule route régionale, soit la route 131, permet le passage de l'axe nord-sud en reliant la municipalité avec celles de Saint-Michel-des-Saints et Sainte-Émélie-de l'Énergie. Aucune route régionale ne traverse le territoire sur l'axe est-ouest. Le restant du réseau routier est composé de routes municipales et privées.

Sur le territoire de la municipalité, environ 85% de la superficie se situe en terres publiques dont 300,7 ha sont des terres publiques intramunicipales (TPI) qui représentent environ 6% du territoire de la municipalité.

Carte 1 : Localisation de la municipalité de Saint-Zénon



## 1.2 CONTEXTE HISTORIQUE DE SAINT-ZÉNON

La municipalité est la partie la plus récemment peuplée de Lanaudière par les blancs. Auparavant, le territoire était fréquenté par les Atikamekws et autres nations amérindiennes. Son histoire s'amorce avec l'abbé Théophile-Stanislas Provost qui fonde une paroisse près du

lac Saint-Louis afin de permettre aux voyageurs, se rendant à Saint-Michel-des-Saints, de faire une halte et pour peupler une nouvelle région de la Mantawa (ainsi nommée par l'abbé).

Au printemps 1866, le curé bâtit un moulin à la décharge du lac Saint-Louis et une maison-chapelle sur le flanc sud de la colline. On l'appelle Saint-Louis de Mantawa. En 1870, avec son érection canonique, la paroisse prend le nom de Saint-Zénon. À ce moment, il y a déjà 80 familles qui résident sur le territoire. Puis, le 7 octobre 1895, la municipalité est constituée.



Vue de Saint-Zénon après quelques années de vie (fin 1900).

Jusqu'en 1950, Saint-Zénon est un village de colonisation tourné, en partie, vers l'exploitation forestière. Or, elle se cherche une nouvelle vocation toujours axée sur ses ressources : le bois et l'eau. C'est ainsi, qu'en 2017, on y retrouve 2 zecs, 4 pourvoies et un parc régional qui permettent aux visiteurs et aux habitants d'exercer des loisirs de plein air (chasse, pêche, randonnée pédestre et motorisée, etc.).

Quelques faits historiques :

- 1866, début de l'exploitation de pin et d'épinette pour l'industrie navale d'Angleterre;
- 1886, création d'une commission scolaire (le territoire aura jusqu'à 8 écoles de rang) et construction du presbytère actuel;
- 1870, implantation du bureau de poste;
- 1895, construction d'une fromagerie;
- 1899 à 1901, construction de l'église actuelle qui, depuis, n'a subi aucune transformation majeure;
- 1900-1901, construction du premier moulin à scie et à farine (il brûla en 1915);
- 1905, arrivée du téléphone dans la municipalité;
- 1905, construction d'une deuxième beurrerie, puis, en 1943, une seule des deux opère et devient une coopérative jusqu'à sa dissolution en 1962. Dans son plus fort, en 1953, la beurrerie produit 59 179 livres de beurre;

- 1918, construction du couvent;
- 1930, début des messes du dimanche pour les touristes qui sont fort présents;



- 26 mars 1944, implantation d'une Caisse populaire;
- 1945-1946, saison la plus productrice de l'exploitation forestière à Saint-Zénon avec 6 000 000 de pi de bois de sciage et 600 000 pi de bois franc;
- 1948, arrivée de l'électricité;
- 1951, construction d'un collège laïc accueillant 50 garçons;
- 1969, la coupe de bois est à son plus bas niveau.



Saint-Zénon fut autrefois une municipalité agricole et forestière avec ses 9 scieries, sa fromagerie et ses deux beurreries. Aujourd'hui sa vocation récréotouristique est largement implantée et l'agriculture commerciale a pratiquement disparue.

## CHAPITRE 2 : PORTRAITS DE SAINT-ZÉNON

### 2.1 PHYSIOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

#### 2.1.1 Le milieu physique : le Plateau Laurentien

Le milieu physique a été formé par la dernière glaciation du Quaternaire suite au retrait du glacier qui a laissé des dépôts de till (limon sablo-caillouteux) déposés par la glace et des dépôts fluvio-glaciaires (sable) et lacustres (argile) dans les zones d'écoulement lors de la fonte qui ont formé, par endroit, des lacs et des milieux humides dans les dépressions.

Dans l'ensemble, ces sols sont de groupe Podzol et sont propices à la prolifération de conifères. Sur le Plateau Laurentien, à l'intérieur duquel se trouve Saint-Zénon, on distingue différentes formations géologiques variant selon la topographie.

Du point de vue géologique, Saint-Zénon fait partie d'une région de la province de Grenville du Bouclier canadien. Les roches consolidées sont toutes d'âge précambrien selon trois catégories distinctes : les roches sédimentaires, ignées et inconnues. Cette province géologique présente, dans la Chaîne centrale métasédimentaire au nord-ouest de Saint-Zénon, un potentiel élevé pour la découverte de graphite de haute qualité.

Dans la partie nord et au centre de la municipalité, il y a la présence de gneiss à biotite et grenat, de quartzite, de gneiss à grenat et de sillimanite. Au sud, on retrouve du gneiss oeilé mangéritique (près du Lac Juneau) et du granitique d'origine ignée (près du Lac Croche) datant de l'ère précambrienne moins ancienne.

Le territoire de Saint-Zénon se caractérise par de nombreuses collines dont les plus élevées excèdent 700 mètres de hauteur. Les pentes sont nombreuses et très prononcées constituant ainsi un paysage des plus attrayants, mais générant aussi des déplacements plus difficiles.

#### 2.1.2 Le milieu hydrique

Le réseau hydrographique de la municipalité est fort complexe et très ramifié. Les nombreux lacs (environ 180) forment la composante majeure de ce réseau dont les plus connus sont : lac Sawin à l'extrémité nord-ouest, lac Saint-Sébastien tout à côté, lac Saint-Stanislas à l'extrémité est, lac Saint-Louis tout près de la zone urbanisée et le lac des Îles au sud-est. On y dénote aussi une quantité de rivières et ruisseaux notamment la rivière Mastigouche, qui traverse le territoire du nord au sud, la rivière Sauvage, qui serpente à l'ouest de la zone urbanisée, le ruisseau Bastien, qui se déverse dans cette dernière, le ruisseau au Pin Rouge, entre le rang Saint-Joseph et le lac Poisson, et la rivière Noire au sud qui longe la route 131. Ainsi, dans l'ensemble, nous pouvons dire que le territoire est fort bien drainé.

La municipalité est située à l'intersection de la ligne de partage des eaux de trois bassins versants, celui de la rivière L'Assomption (Corporation d'Aménagement de la Rivière l'Assomption), la rivière Maskinongé (Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé) et la rivière Saint-Maurice (Bassin versant rivière Saint-Maurice). Le bassin versant de la rivière L'Assomption termine sa course dans le fleuve Saint-Laurent entre Repentigny et Charlemagne. Ceux des rivières Maskinongé et Saint-Maurice se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de part et d'autre du Lac Saint-Pierre.

Chaque organisme de bassin versant a rédigé un plan directeur de l'eau afin d'y inscrire leurs enjeux tels que la conservation et restauration des écosystèmes aquatiques et riverains, la documentation de l'approvisionnement en eau potable ainsi que leurs défis dont la protection des habitats de la tortue des bois, la documentation de l'impact des changements climatiques sur le régime hydrique et l'organisation d'activités de sensibilisation auprès des jeunes.

Le caractère hydrographique de Saint-Zénon lui permet d'héberger, en partie, 4 pourvoies et 2 zecs avec environ 770 km<sup>2</sup> et 358 lacs sur l'ensemble de leur territoire.

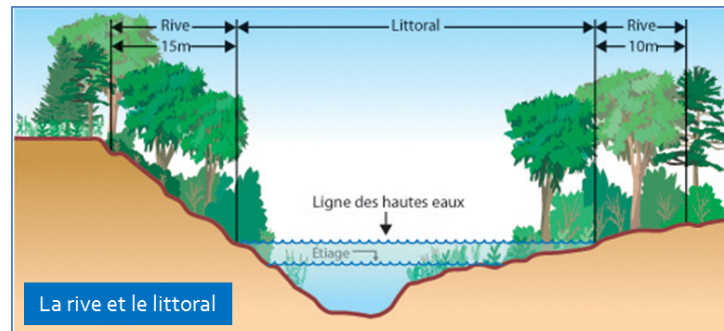
### 2.1.3 La rive et le littoral

Étant donné la présence importante de plans d'eau (cours d'eau et lacs) dans la municipalité, leur protection est primordiale, car le littoral et la rive immédiate forment, ensemble, un habitat riverain exceptionnel pour la biodiversité. C'est ainsi que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) a orientée la MRC dans la rédaction d'un RCI qui a été intégré aux règlements municipaux.

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu proprement terrestre. La faune de la rive est associée à 271 espèces de vertébrés, dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les trois quarts des amphibiens et reptiles dont certains y passent toute leur vie. Par ailleurs, près de la moitié des 374 plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, sont associées aux milieux humides ou riverains (SADR 3, MRC Matawinie).

Le littoral est la partie du lit des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du lac ou du cours d'eau. La partie du littoral attenante à la rive est considérée comme la zone la plus riche et la plus diversifiée, car elle héberge la plus grande partie de la faune vivant en milieu aquatique (SADR 3, MRC Matawinie).

Figure 2 : La rive et le littoral\*



\*MDELC

#### 2.1.4 Les milieux humides

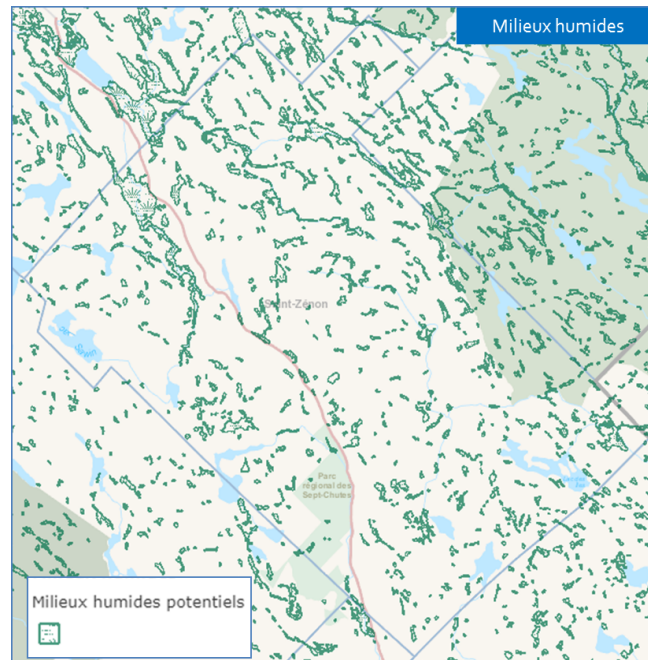
Les termes marais et marécage sont des termes équivalents pour désigner un milieu humide, territoire souvent mal apprécié, qui est éliminé en les remblayant ou en construisant des digues afin de récupérer le sol pour la culture ou pour la construction de routes ou d'habitations.

Or, le milieu humide est reconnu, aujourd'hui, comme un des sols les plus productifs en matières nutritives de l'environnement physique et dont sa définition libre est celle-ci : un milieu humide est un terrain où l'humidité du substrat prédomine, « humidité du substrat » signifiant que le niveau de l'eau souterraine est situé près de la surface du substrat ou au-dessus de la surface. Les milieux humides sont donc des terrains intermédiaires entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres et doivent répondre à une ou plusieurs des exigences suivantes :

- Le substrat est peu ou mal drainé;
- Au moins périodiquement, le substrat humide doit supporter surtout des hydrophytes;
- Le substrat est saturé ou couvert par une eau peu profonde à un moment donné pendant la saison de croissance de chaque année;
- L'eau dans le sol crée des problèmes physiologiques sévères pour toutes les plantes et animaux, sauf ceux qui sont adaptés à la vie dans l'eau ou dans un sol saturé (SADR 3, MRC Matawinie).

Saint-Zénon possède des milieux humides tels qu'illustrés sur la carte 2. Or, le territoire pourrait en avoir plus suite aux résultats de certaines caractérisations environnementales qui sont, entre autre, demandées lors d'une demande de construction.

Carte 2 : Localisation des milieux humides\*

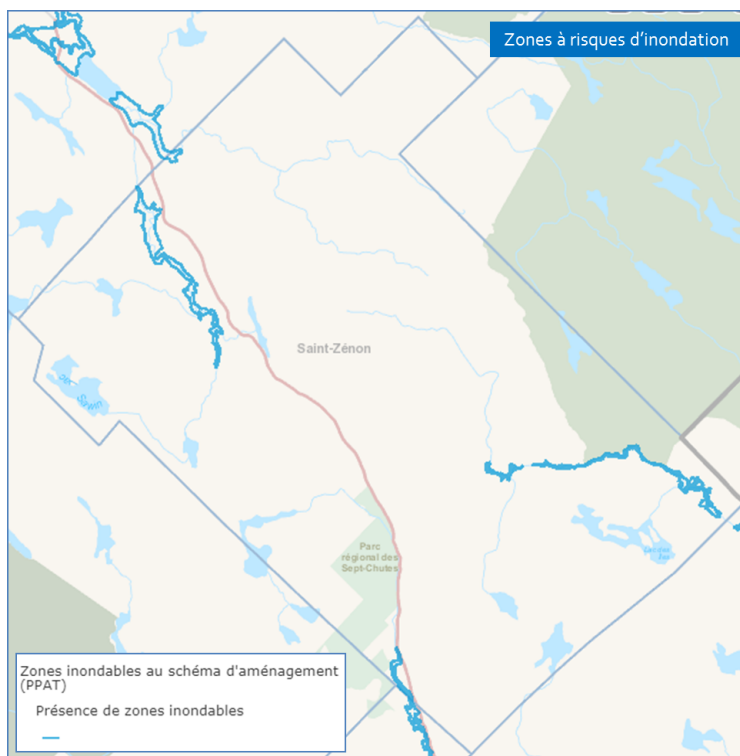


\*Affaires municipales et Habitation Québec & Canards Illimités Canada

### 2.1.5 Les zones à risques d'inondation

Quelques zones à risques d'inondation sont présentes dans la municipalité de Saint-Zénon.

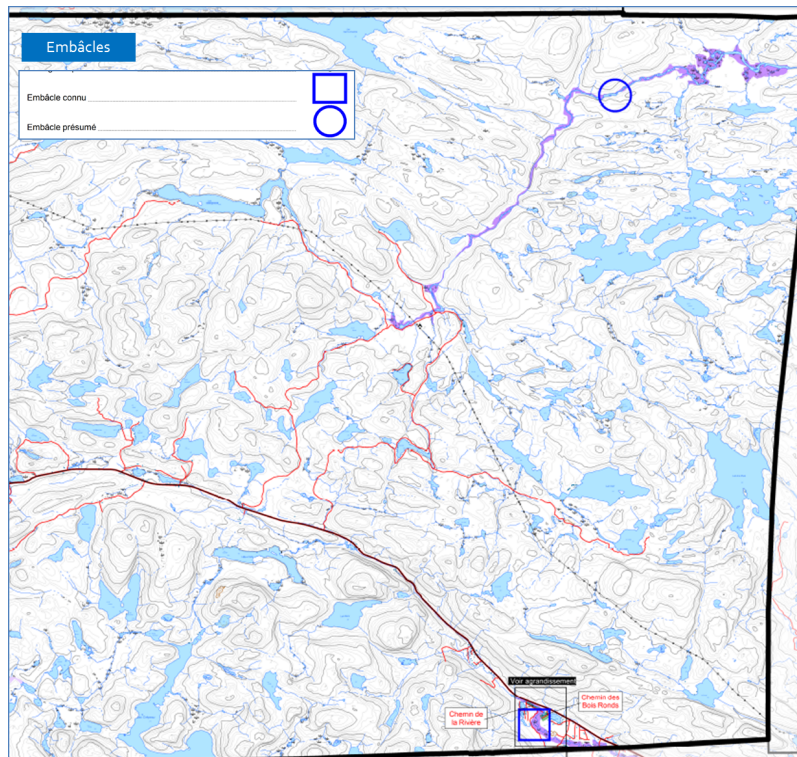
Carte 3 : Localisation des zones inondables\*



\*SADR 3, MRC Matawinie

Certaines de ces zones présentent, également, une possibilité d'embâcle tel que celui présent sur la rivière Noire entre le chemin de la Rivière et du Bois-Rond qui est connu et un embâcle présumé sur la rivière Mastigouche.

## Carte4 : Localisation d'embâcles\*



\*SADR 3, MRC Matawinie

### 2.1.6 Les aires protégées et aires de conservation

Avec la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* adoptée en 2002, les aires protégées sur le territoire québécois doivent être identifiées dans le but de sauvegarder la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel faunique et floristique du Québec dont certaines espèces sont vulnérables telles que l'ail des bois, le conophilis d'Amérique et la tortue des bois.

À Saint-Zénon, il y a 10 refuges biologiques désignés dont 9 possèdent leur statut depuis 2012 et un depuis 2014 (MDDELCC, 2015). De plus, une zone d'occurrence de la tortue des bois a été identifiée par la MRC à l'est du lac du Merisier.

## 2.2 SOCIO-DÉMOGRAPHIE

### 2.2.1 La population

En 2016, la densité de population est établie à 2,4 habitants par km<sup>2</sup> avec 1 120 personnes. Moins de 2.5% de la population de la MRC habite Saint-Zénon (Statistique Canada, 2016). L'évolution de ce nombre de personnes au sein de la municipalité de Saint-Zénon n'a que très peu changée depuis les 20 dernières années.

La seule période affichant une hausse est lors du recensement de la population de 2006 causée par l'augmentation des besoins en personnel à la scierie Louisiana-Pacific à Saint-Michel-des-Saints. Ensuite, sa fermeture explique la baisse de la population constatée avec les données de 2016.

**Tableau 1 : Évolution de la population totale selon le groupe d'âge de 1996 à 2016 pour Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC Matawinie\***

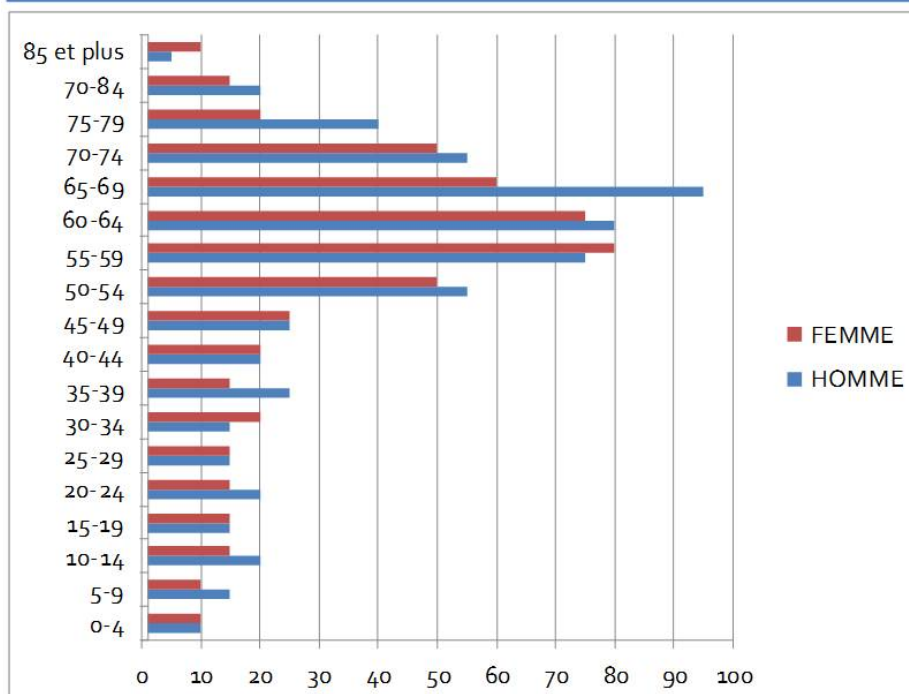
	Municipalité de Saint-Zénon				MRC de Matawinie
	1996	2011	2006	2016	2016
0 à 4	45	45	55	15	2 040
5 à 9	60	50	55	25	2 270
10 à 14	65	60	55	35	2 135
15 à 19	70	50	80	30	2 240
20 à 24	45	65	50	35	2 240
25 à 29	40	40	65	30	1 915
30 à 34	60	55	40	35	2 190
35 à 39	110	65	70	40	2 485
40 à 44	100	110	100	45	2 505
45 à 49	100	90	135	55	2 940
50 à 54	100	120	115	100	4 485
55 à 59	70	135	160	155	5 370
60 à 64	80	95	150	155	5 265
65 à 69	60	65	105	150	4 550
70 à 74	65	55	65	110	3 310
75 à 79	40	40	25	60	2 135
80 à 84	25	25	40	30	1 305
85 et plus	5	10	10	15	1 055
<b>Total</b>	<b>1 145</b>	<b>1 180</b>	<b>1 380</b>	<b>1 120</b>	<b>50 435</b>

\*Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2016. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2016. Les données pour 1996, 2001 et 2006 sont des données intégrales (100%). L'ENM de 2016 a été faite sur une base volontaire.

De façon générale, la moyenne d'âge tente d'augmenter au fil des ans. En 1996, les groupes d'âge affichant la plus grande quantité de personnes étaient âgés de 35 à 54 ans et en 2016 de 50 à 74 ans. On constate que la population vieillissante tente de rester à Saint-Zénon et que sa rétention est très bonne. Pour sa part, la MRC de Matawinie affichait sa plus forte proportion de populations pour 2016 entre 50 et 69 ans.

Aussi, on constate qu'il y a une baisse de la natalité, car le nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans est passé de 45 à 15 entre 1996 et 2016. L'âge médian de la population pour 2016 est de 58 ans comme on peut le remarquer avec la figure 3 de la pyramide des âges contrairement à la MRC dont l'âge médian est de 52 ans.

Figure 3 : Pyramide des âges de Saint-Zénon pour 2016



Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2016. L'ENM de 2016 a été faite sur une base volontaire.

Le tableau 2 affiche l'évolution du taux d'enfants, de la population active et des personnes retraitées. La proportion d'enfants âgés de 0 à 14 ans est passée, entre 1996 et 2016, de 14,8 % à 6,6 %, la population active de 67,7 % à 61 % et les personnes retraitées de 17 % à 32,5 %. Le poids démographique que représente les personnes retraitées augmente avec les années. Ces chiffres démontrent clairement que la population de Saint-Zénon est plus âgée et que la natalité est en perte de vitesse.

**Tableau 2 : Évolution de la population totale de 1996 à 2016 pour Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC de Matawinie\***

	Municipalité de Saint-Zénon				MRC de Matawinie
	1996	2001	2006	2016	2016
<b>0 à 14 ans</b>	14,8%	13,1%	12%	6,6%	12,7%
<b>15 à 64 ans</b>	67,7%	69,9%	70%	61%	62,7%
<b>65 ans et plus</b>	17%	16,5%	17,8%	32,5%	24,4%
<b>Total</b>	1 145	1 180	1 380	1 120	50 435

\*Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2016. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2016. Les données pour 1996, 2001 et 2006 sont des données intégrales (100%). L'ENM de 2016 a été faite sur une base volontaire.

### 2.2.2 La population saisonnière

La situation géographique et hydrique de Saint-Zénon en fait un lieu convoité pour le récréotourisme et la villégiature. Depuis plusieurs années, les nombreux lacs et rivières attirent la population et la municipalité s'est adaptée à ce phénomène qui attire, durant les hautes saisons, jusqu'à près de 2 500 saisonniers en plus des passants. En 2017, 3 200 saisonniers ont été répertoriés portant la population à environ 4 320 personnes.

Ce nombre équivaut à une variation de 63,6 % entre 2007 et 2017.

Sur la base fiscale, les unités de villégiature sont importantes pour la municipalité. Ces revenus sont forts intéressants pourvu qu'ils ne soient pas accompagnés de revendication pour la prestation de certains services municipaux surtout lorsque les résidences secondaires sont converties en résidences permanentes.

La villégiature sur les terres du domaine de l'État découle du Plan régional de développement du territoire public, préparé par la Direction des affaires régionales du MERN, où tous les intervenants du territoire public, de tous les paliers de décision, ont convenu des priorités pour le développement de la villégiature privée sur ces terrains priorisant certains lacs. Cette planification définit les choix à privilégier dans le cadre de la délivrance de droits fonciers tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les droits déjà consentis.

Sur le territoire zénonien, la villégiature privée sur les terres du domaine de l'État est localisée principalement en territoire public et dans les zecs. En 2018, 109 baux de villégiature privée se situent sur les terres du domaine de l'État sur le territoire de Saint-Zénon.

### 2.2.3 Les projections pour la population de Saint-Zénon de 2017 à 2031

La projection démographique présentée dans le tableau 3 est tirée des données produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les municipalités de 500 habitants et plus. Les analyses se basent sur des hypothèses telles que la mortalité et la fécondité ainsi que sur des tendances récentes et des avis d'experts. Le scénario propose, ici, les hypothèses les plus plausibles compte tenu des tendances actuelles.

Selon l'ISQ, la population de Saint-Zénon devrait connaître une légère baisse et une augmentation de l'âge médian. Le nombre d'enfants pourrait continuer à décroître. Cependant, certains projets tels qu'une mine de graphite pourraient modifier ces données. Dans le but d'offrir des services adéquats à sa population, Saint-Zénon sera à l'écoute de ces changements et pourrait ajouter certaines installations de services aux aînés ou aux familles en plus de devenir un site d'accueil pour de nouveaux résidents en quête d'un milieu de vie sain.

<b>Tableau 3 : Population projetée par groupe d'âge de 2017 à 2031 pour Saint-Zénon*</b>				
	<b>2017</b>	<b>2021</b>	<b>2026</b>	<b>2031</b>
<b>0 à 4</b>	30	25	25	25
<b>5 à 9</b>	30	25	20	25
<b>10 à 14</b>	35	30	25	25
<b>15 à 19</b>	55	35	30	30
<b>20 à 24</b>	40	45	30	25
<b>25 à 29</b>	35	30	35	25
<b>30 à 34</b>	30	30	25	35
<b>35 à 39</b>	60	30	30	30
<b>40 à 44</b>	60	70	35	35
<b>45 à 49</b>	75	65	80	40
<b>50 à 54</b>	105	90	75	95
<b>55 à 59</b>	165	115	105	90
<b>60 à 64</b>	150	185	130	120
<b>65 à 69</b>	165	150	180	125
<b>70 à 74</b>	105	150	180	125
<b>75 à 79</b>	60	75	105	100
<b>80 à 84</b>	25	35	50	80
<b>85 à 89</b>	5	15	20	35
<b>90 et plus</b>	10	5	10	15
<b>Total</b>	<b>1240</b>	<b>1195</b>	<b>1140</b>	<b>1120</b>

\*ISQ Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, Édition 2014

#### 2.2.4 La taille des ménages de 1996 à 2016

Le nombre total de ménages privés pour 2016 était le même qu'en 2001 soit 585 contre 655 en 2006. Tel que mentionné à la section 2.2.1, *Population*, la différence pour l'année 2006 est expliquée par l'embauche et la fermeture de la scierie Louisiana-Pacific à Saint-Michel-des-Saints.

Les ménages composés de deux personnes ont connu une augmentation de 32,4 % depuis 1996 et représentent essentiellement des ménages sans enfant. La tendance démographique de Saint-Zénon, concernant le vieillissement de la population, reflète bien celle du Québec. Par contre, malgré le léger baby-boom que le Québec connaît depuis quelques années, Saint-Zénon y échappe presque totalement. L'augmentation des ménages constitués de deux personnes sans enfants en témoigne. Les ménages de trois personnes et plus, quant à eux, tendent à diminuer. Les ménages d'une seule personne connaissent une légère baisse par rapport à 2006.

**Tableau 4 : Évolution de la taille des ménages de 1996 à 2016  
de Saint-Zénon et en 2016 pour la MRC de Matawinie**

	Municipalité de Saint-Zénon				MRC de Matawinie
	1996	2001	2006	2016	2016
<b>1 personne</b>	170	170	210	200	7 785
<b>2 personnes</b>	185	245	290	285	9 640
<b>3 personnes</b>	70	75	70	50	2 710
<b>4 personnes ou plus</b>	85	75	85	40	3 001
<b>Total</b>	<b>520</b>	<b>555</b>	<b>655</b>	<b>585</b>	<b>23 140</b>

\*Statistique Canada, Recensements 1996, 2001, 2006 et 2016. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2016. Les données pour 1996, 2001 et 2006 sont des données intégrales (100%). L'ENM de 2016 a été faite sur une base volontaire.

### 2.3 STRUCTURE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

L'économie de Saint-Zénon repose essentiellement sur tout ce qui est lié aux activités récréatives et les services offerts à la population et aux entreprises. La plupart de ces entreprises sont situées le long de la route 131.

Le tableau 5 démontre les différents secteurs économiques répertoriés en 2013. Les plus gros employeurs sont la municipalité elle-même, qui engage jusqu'à une quinzaine de personnes en période estivale, et une entreprise de fabrication et de finition de plancher de bois franc qui engageait 19 personnes en 2012 (MRC de Matawinie, 2014) et qui est la seule industrie encore en activité en 2018.

Le domaine de la construction, avec essentiellement des compagnies d'excavation qui travaillent avec les quelques carrières et sablières présentes sur le territoire, est lui aussi très bien représenté. Le potentiel d'accueil d'industries légères et para-industrielles est assez important, car il est situé dans l'affectation périmètre urbain avec 435 700 mètres carrés et dans l'affectation rurale sous compatibilité conditionnelle.

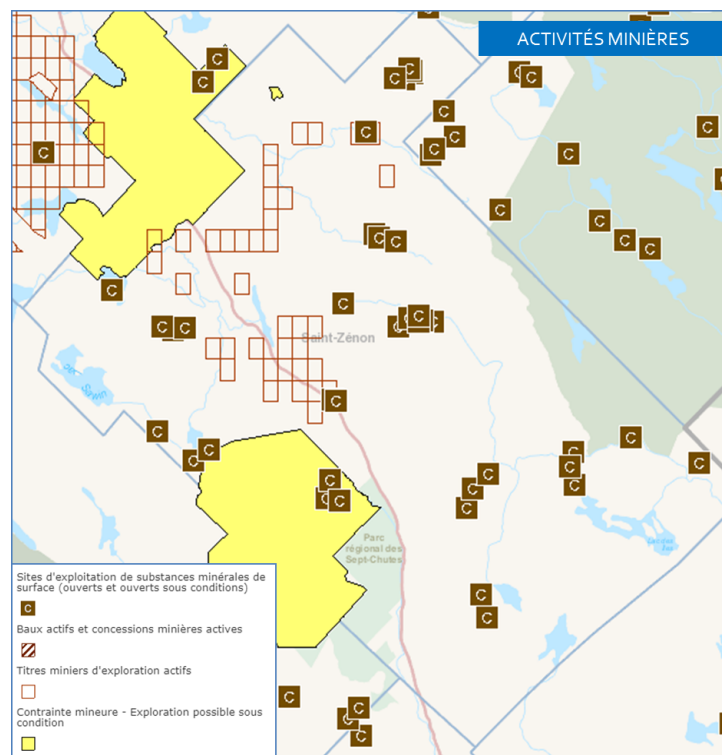
<b>Tableau 5 : Répartition des divers secteurs économiques de Saint-Zénon en 2017*</b>			
<b>Secteur</b>	<b>Sous-catégorie</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Total</b>
<b>Primaire</b>	Agricole	3	<b>3</b>
<b>Secondaire</b>	Bois	1	<b>13</b>
	Construction	11	
	Produit métallique	1	
<b>Tertiaire</b>	Éducation	1	<b>52</b>
	Hébergement récréotouristique	19	
	Restauration	3	
	Service autre	17	
	Service financier	1	
	Service public	3	
	Transport	1	
	Vente au détail	7	
<b>Total</b>			<b>68</b>

\*Données internes de la Municipalité de Saint-Zénon

### 2.3.1 Le minerais

Les ressources minérales se trouvant dans le sous-sol de la municipalité pourraient se voir un jour bénéficier d'une recherche plus approfondie dans le but d'en faire l'exploitation. Il y a 2 substances métalliques : le fer et le titane. Puis, les minéraux industriels répertoriés sont la silice, le feldspath et le quartz. Au nord du parc régional des Sept Chutes, il y a aussi des gîtes de granite vert (MRC de Matawinie, 2014).

Carte 5: Localisation des activités minières\*



\*Affaires municipales et Habitation Québec

À l'heure actuelle, il y a plusieurs projets en cours à Saint-Michel-des-Saints qui permettraient d'offrir de l'emploi à la population zénonienne et aux municipalités des alentours, et ce, pour au moins les 30 prochaines années. Il est question de l'ouverture de la scierie Saint-Michel-des-Saints depuis 2017, d'une industrie de fabrication de granules qui possède déjà un contrat de huit ans et d'une mine d'extraction de graphite pour 2019. Cette dernière possède une usine de démonstration et carburera entièrement à l'électricité. Le projet est prometteur compte tenu du fait que la qualité du graphite pourrait être d'une grande pureté et que les besoins mondiaux pour ce minerai sont très importants. De plus, la construction d'une usine de transformation du graphite à Saint-Michel-des-Saint est envisagée.

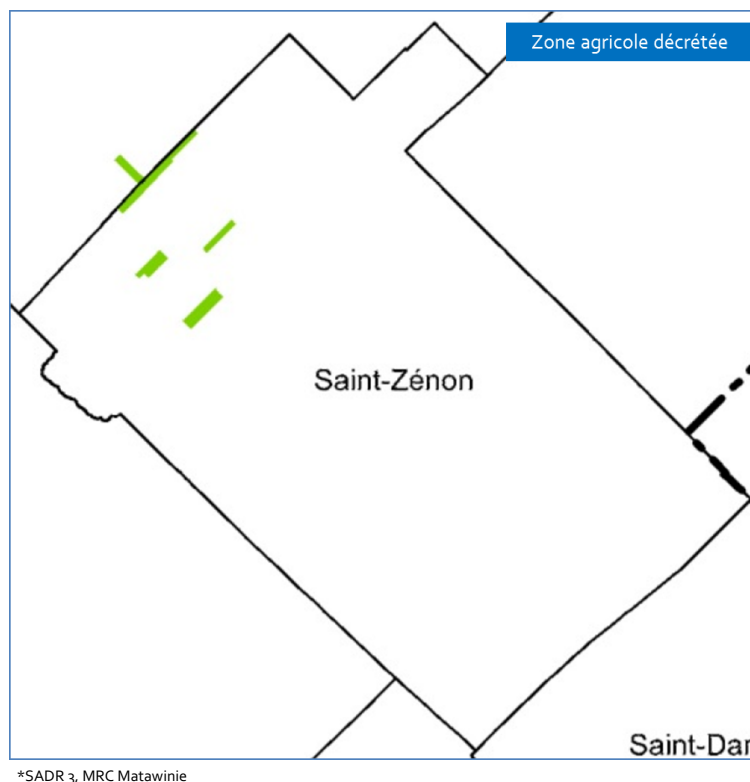
### 2.3.2 La zone agricole

La zone agricole, décrétée par le gouvernement du Québec, est établie à 388,1 ha en 2011 et 100 % de ces hectares ont la caractéristique d'être viables. Cependant, cette superficie est légèrement exploitée soit par l'élevage bovin sur les terres situées sur la route 131 et la culture de foin sur le rang Sainte-Louise sud. Des activités agricoles hors zone verte sont exercées sur le rang Sainte-Louise sud (mouton), dans l'Arnouche (écurie), sur le chemin Duval (mousse en serre) ainsi que plusieurs chenils sur les chemins Champagne et Saint-Joseph.

Le territoire de Saint-Zénon présente un potentiel pour les produits forestiers non ligneux tels que les produits de l'alimentation, qui regroupent, entre autres, les fruits sauvages, les champignons et les produits de l'érable. Développer ce marché est un enjeu qui figure dans le PDZA de la MRC.

Aucun îlot déstructuré ne fait partie de Saint-Zénon (MRC de Matawinie, 2014).

#### Carte 6: Localisation de la zone agricole décrétée\*



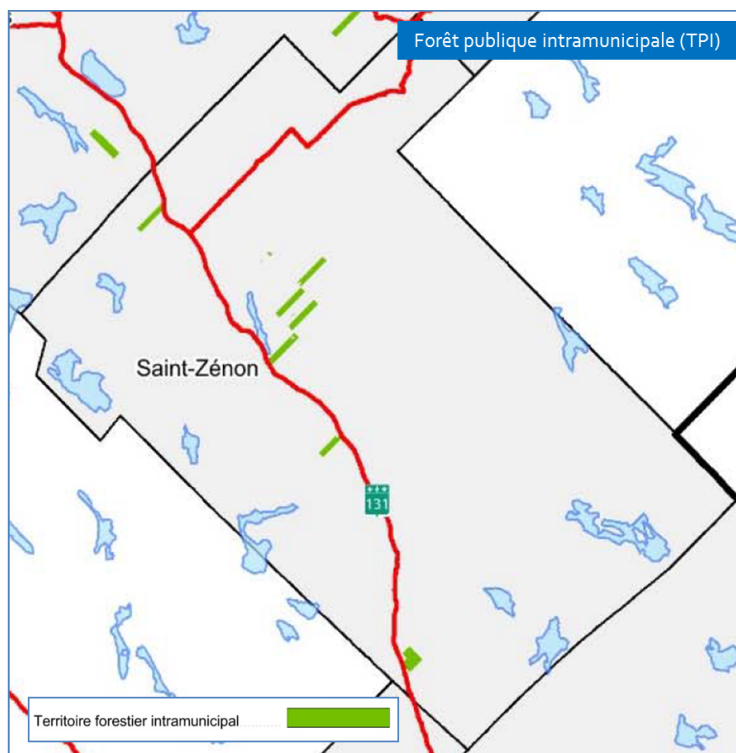
#### 2.3.3 La forêt

La municipalité détient, sur son territoire, une forêt mixte divisée en secteur privé, publique et publique intramunicipale (TPI).

La superficie du TPI est de 300,7 ha et est gérée par la MRC grâce à la convention de gestion territoriale (CGT), signée entre le MERN, le MFFP et la MRC. La première CGT a été signée en 2012 puis renouvelée jusqu'en 2021. Cette convention a pour objectif de faire contribuer davantage le TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales.

Elle vise également à mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le TPI, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public. La délégation comprend les ressources naturelles, de même que les bâtiments, les améliorations et les meubles qui se trouvent sur ce territoire (SADR 3, MRC Matawinie).

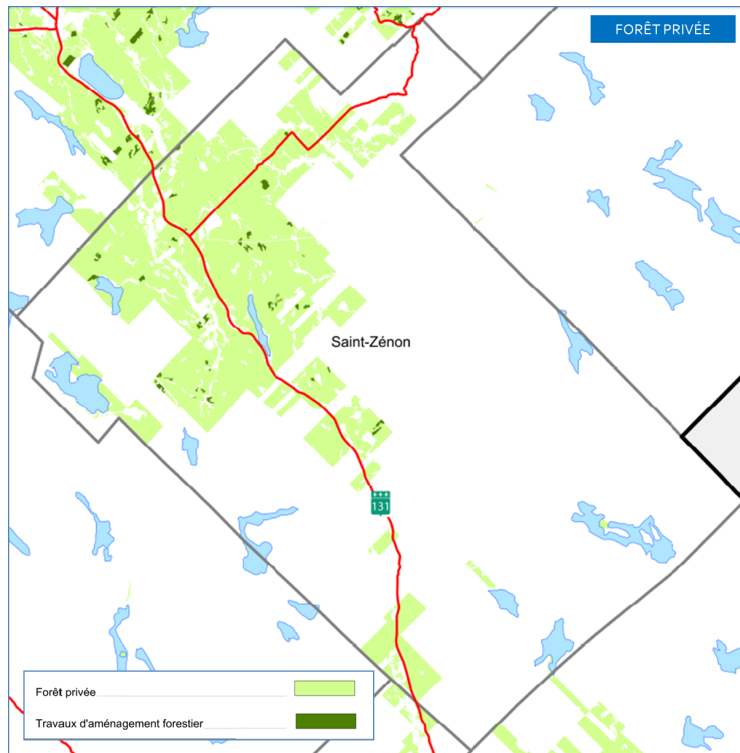
Carte 7: Localisation de la forêt intramunicipale (TPI)\*



\*SADR 3, MRC de Matawinie

Saint-Zénon possède, également, une belle superficie de forêt privée qui n'est pas aménagée à son plein potentiel par les propriétaires. Cependant, quelques fois par année, des coupes d'arbres y sont effectuées ainsi que la pratique sylvicole non commerciale. Les propriétaires de ces forêts sont craintifs d'investir dans l'aménagement étant donné qu'il n'est pas lucratif.

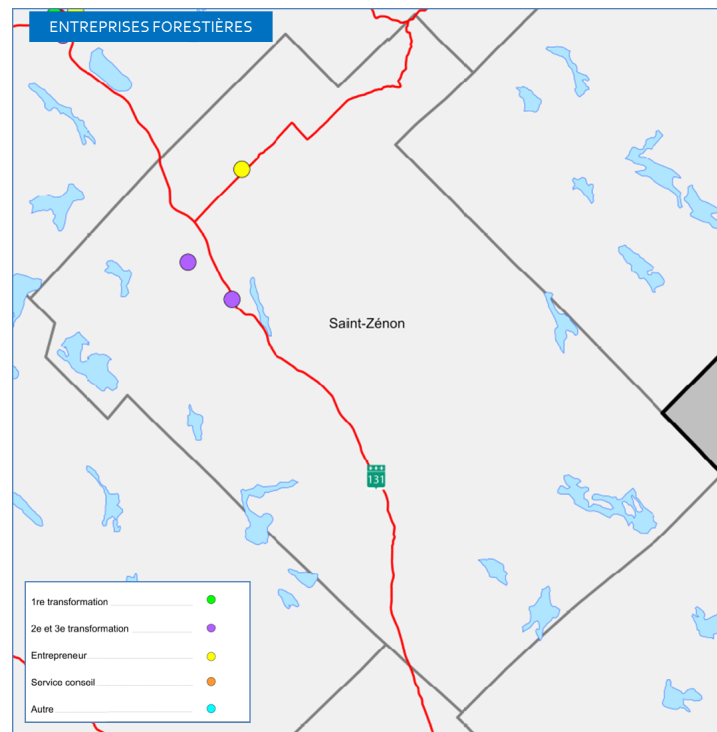
Carte 8: Localisation de la forêt privée\*



\*SADR 3, MRC de Matawinie

Quelques entreprises forestières sont implantées dans la municipalité, entre autre, Forêt privée DM et Forestier Beauséjour qui sont entrepreneurs forestiers ainsi que Bois Franc Lanaudière qui conçoit des planchers de bois. Notons, également, Portes et Fenêtres Rivest qui conçoit des portes et fenêtres à partir du bois.

Carte 9: Localisation des entreprises forestières\*



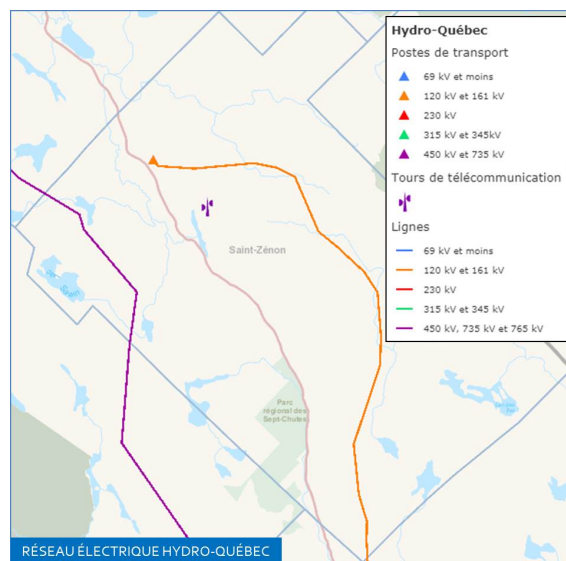
\*SADR 3, MRC de Matawinie

## 2.4 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal, régional et interrégional sont peu nombreux sur le territoire de Saint-Zénon et sont utilisés au niveau de l'énergie, des communications et autres :

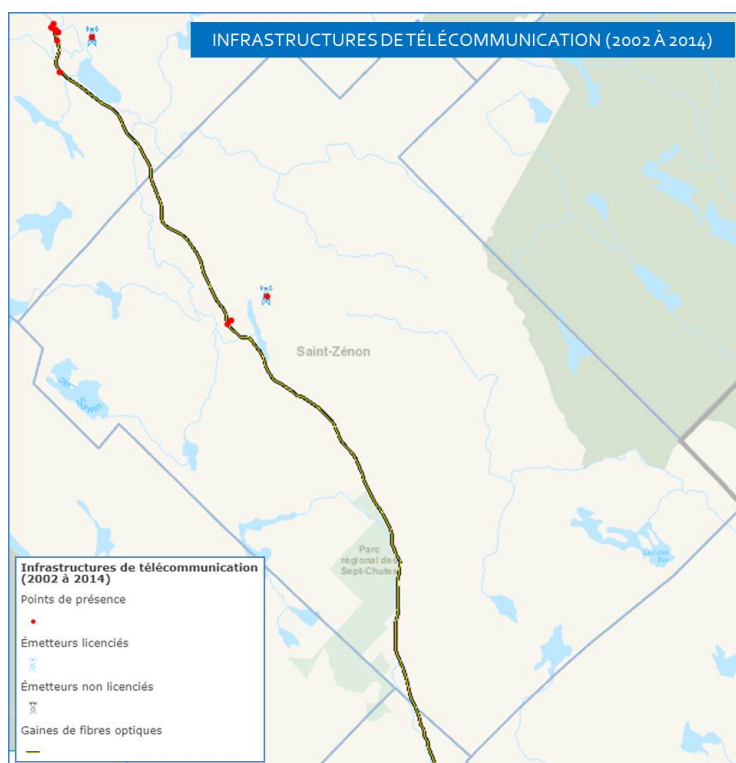
- Circuit de 735 kV;
- Circuit de 120 kV;
- Pylônes haubanés de télécommunication d'Hydro-Québec;
- Poste de transport d'électricité;
- Antenne de télécommunication;
- Aire de stockage des résidus domestiques dangereux;
- Écocentre;
- Site de traitement et de valorisation des boues ;
- Poste de transbordement

Carte 10: Localisation des composantes du réseau d'Hydro-Québec\*



\*Affaires municipales et Habitation Québec

Carte 11: Localisation des infrastructures de télécommunication



\*Affaires municipales et Habitation Québec

### 2.4.1 Collecte des matières résiduelles

Le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* afin de bâtir une économie verte. Le Québec produit 13 millions de tonnes de matières résiduelles par année. Pourtant, ces matières peuvent être utilisées pour la fabrication de biens et la production d'énergie.

La gestion des matières résiduelles (sauf pour les résidus domestiques dangereux) est de compétence municipale, le *plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR), créé par la MRC, favorise la mise en œuvre de la politique du gouvernement québécois et vient encadrer les interventions que chaque municipalité fait sur ses matières résiduelles.

Le PGMR suit 5 grands axes d'interventions:

- La réduction des matières résiduelles à la source;
- Le réemploi;
- Le recyclage;
- La valorisation;
- L'élimination.

Ces axes sont à la base des actions émises par l'ensemble des municipalités à la MRC. En ce qui a trait aux résidus domestiques dangereux (RDD), un programme de récupération des RDD a été mis en place et, ainsi, chacune des municipalités possède une aire de stockage des RDD (ASRDD).

À Saint-Zénon, il est situé au site de transbordement sur le rang Saint-François et en ouvert entre jeudi et dimanche selon un horaire variable. La MRC se charge ensuite du transport de ces matières jusqu'au Centre de transfert des RDD (CTRDD). Ainsi, la consolidation des matières amassées réduit les frais de transport et permet aux municipalités d'offrir le service plusieurs fois par année.

Sur le territoire zénonien, la collecte des ordures et du recyclage est difficile et coûteux. La grandeur de la municipalité avec l'étalement de ses résidents et les longues distances parcourues par le camion de collecte vers les sites d'enfouissement et de recyclage en sont les causes les plus importantes. Aussi, les résidents saisonniers font presque tripler les matières résiduelles durant les hautes saisons ce qui a un impact direct sur la performance du service en plus de fausser les calculs pour les redevances en lien avec les tonnages des matières récoltées (la population saisonnière n'est pas incluse dans le nombre de citoyens inscrits dans les statistiques). Finalement, pour des raisons de logistique, les matières compostables ne sont pas ramassées, mais une sensibilisation auprès de la population est régulièrement faite.

La collecte des déchets est prise en charge par la division Dépôt Rive-Nord de la compagnie EBI située à Sainte-Geneviève-de-Berthier et pour le recyclage par la division Nord Ben Inc., toujours de la compagnie EBI, qui se trouve à Joliette. Dans les deux cas, les collectes se font

aux deux semaines tout au long de l'année. En 2013, les unités résidentielles desservies représentent 522 permanentes et 916 saisonnières. Le tableau 6 démontre le tonnage de matières résiduelles pour l'année 2011 à 2014. Environ 60 % de ces matières se retrouvent encore dans le site d'enfouissement des déchets.

**Tableau 6 : Répartition des matières résiduelles pour l'année 2011 à 2014**

	Matières recyclables		Déchets		Écocentre et matériaux secs		Résidus domestiques dangereux		Total des matières résiduelles
	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage
<b>2011</b>	139,17	15,47	505,34	56,19	252,05	28,03	2,80	0,003	899,39
<b>2012</b>	150,61	17,78	490,35	57,90	201,71	23,82	4,25	0,005	846,92
<b>2013</b>	138,77	14,40	594,46	61,69	226,57	23,51	3,77	0,004	963,57
<b>2014</b>	152,89	16,90	541,95	59,91	209,82	23,19	n/d	n/d	904,66**

\*Données internes de la Municipalité de Saint-Zénon. Pour les résidus domestiques dangereux les données proviennent du Rapport d'activités 2013 MRC Matawinie.  
\*\*Excluant les RDD de 2014.

Malgré les moyens mis en place pour la réduction des matières résiduelles, l'éducation de la population demeure la meilleure façon d'atteindre les objectifs.

Depuis 2014-2015, trois activités différentes ont permis de véhiculer la sensibilisation des matières résiduelles. La première étant la journée de l'Arbre et de l'Environnement qui est une activité organisée par la municipalité depuis mai 2010. La MRC a participé à plusieurs éditions en animant le kiosque sur les matières résiduelles (compostage, RDD, etc.).

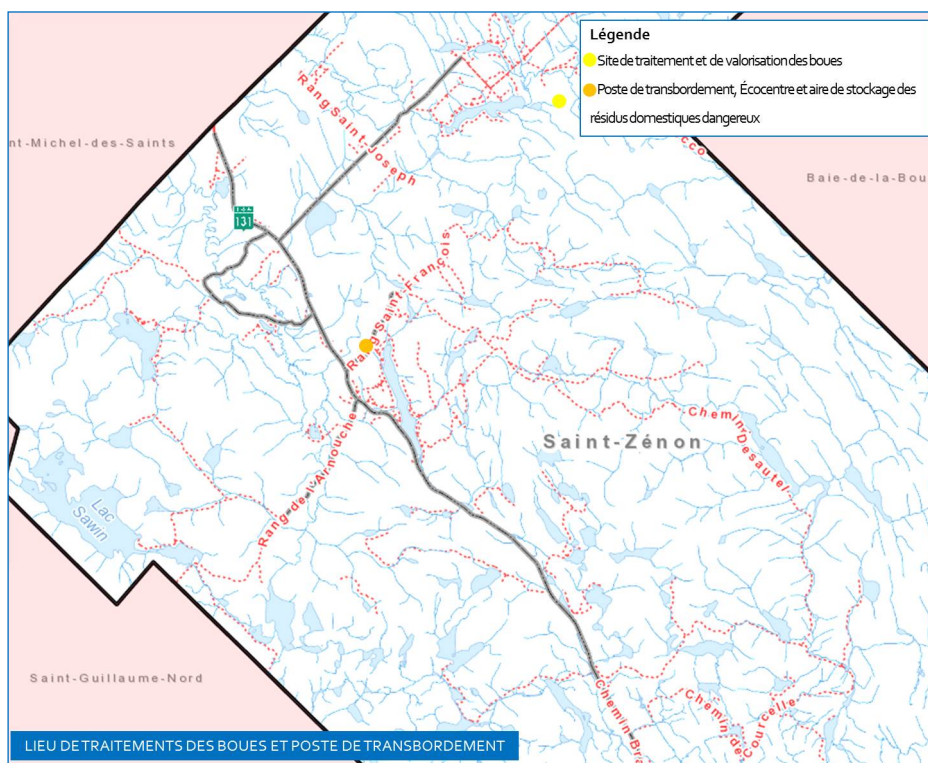
Grâce au Fonds de protection de l'environnement matawinien, la municipalité a, ensuite, organisé des activités de compostage et de distribution de composteurs domestiques en 2014 et 2015 (3 ateliers et 120 composteurs distribués gratuitement aux participants) durant la journée de l'échange de semences avec le comité Fleurons et la semaine nationale de réduction des déchets.

L'Écocentre, situé sur le rang Saint-François, récupère les déchets domestiques du jeudi au dimanche selon un horaire variable. Il possède un conteneur pour le bois, un pour les métaux, un pour les matériaux secs de construction et un autre pour d'autres déchets. Il récupère des pneus et autres matériaux interdits dans les poubelles des résidences.

Germain Tessier Inc. offre le service de vidange de fosses septiques qu'il dépose dans son propre site de valorisation des boues sur le chemin Saint-Stanislas. La compagnie dessert, entre autre, Saint-Zénon, Saint-Michel-des-Saints et le TNO.

Mis à part le poste de transbordement ainsi que le site de Germain Tessier, l'usine de plancher de Bois Franc Lanaudière est un risque de contaminant à cause des produits utilisés pour le traitement du bois. Le terrain de Mécanique CADD a été décontaminé en 2017.

Carte 12: Localisation des lieux de traitements des boues et poste de transbordement\*



\*Données internes de la Municipalité de Saint-Zénon & GoAzimut (matrice)

La MRC s'occupe aussi de gérer le *Programme de récupération des résidus de textile*. Ce programme permet la valorisation des vêtements ou le recyclage selon le cas. Il permet de soutenir financièrement les comptoirs vestimentaires de la MRC en leur redistribuant 75% des redevances perçues de Philtex.

À Saint-Zénon, deux comptoirs de vêtements reçoivent des redevances : La Fabrique de Saint-Zénon (qui récupère aussi les textiles, meubles et électroménagers) et le Centre d'entraide et de dépannage Saint-Zénon.



Carte 14: Localisation des prélèvements d'eau potable\*



\*Affaires municipales et Habitation Québec

### 2.4.3 Santé et services sociaux

Au niveau des services de santé et des services sociaux, la municipalité dépend de Saint-Michel-des-Saints où il y a un CLSC, un dentiste, un optométriste, une pharmacie et quelques services pour le bien-être (massothérapie, kinésithérapie,...).

L'hôpital le plus proche se trouve à Saint-Charles-Borromée soit à 80 km et, une fois par semaine (le vendredi), une infirmière en milieu rural se rend à l'Office municipal d'habitation (O.M.H) de Saint-Zénon, sur la rue Saint-Viateur, où elle offre certains services aux citoyens âgés de 55 ans et plus.

Il existe plusieurs ressources de soutien à domicile dans la MRC de Matawinie et la région de Lanaudière. Ces ressources ciblent les personnes en perte d'autonomie, malades et/ou en fin de vie, handicapées, âgées et même les aidants naturels.

### 2.4.4 Établissement scolaire

Le seul établissement d'éducation à Saint-Zénon est l'école primaire Bérard qui a accueilli 42 élèves pour l'année 2014-2015. Les élèves de la maternelle vont à l'école primaire Saint-Jean-Baptiste et ceux du secondaire vont à l'école secondaire des Montagnes qui sont toutes deux à Saint-Michel-des-Saints. Il n'existe aucun établissement scolaire postsecondaire ou école des métiers à moins de 80 km.

### 2.4.5 Culture et loisir

Saint-Zénon possède plusieurs équipements municipaux culturels et de loisirs tels que :

- Bibliothèque ;
- Patinoire extérieure avec nouvelles bandes et tuiles synthétiques pour la pratique du hockey cosom;
- Salles municipales Alcide-Marcil et L'Arnouche ;
- Terrain de balle ;
- Terrain de tennis ;
- Skatepark ;
- Parc municipal en bordure du lac Saint-Sébastien ;
- Terrain de pétanque.

Plusieurs des équipements ci-haut mentionnés ont subi des rénovations dans les dernières années et il y a certains pour lesquels il reste encore de la réfection à faire. Ainsi, le chalet des loisirs, situé au coin de l'école primaire Bérard, regroupe une patinoire quatre saisons avec tuiles synthétiques pour hockey cosom, un skatepark et un parc pour des activités libres.

La bibliothèque a subi certaines transformations pour améliorer l'accessibilité et le service aux abonnés et a bénéficié d'un agrandissement en se réappropriant le local du CACI en 2016.

Il existe aussi plusieurs festivals ou événements qui se produisent durant l'année et chapeautés par de nombreux comités bénévoles. En été et en automne, le *Bazar des Hauteurs* vend des articles et vêtements divers aux profits de la Fabrique. Durant l'événement, en été, des activités familiales ainsi que la vente de nourriture sont offertes en collaboration avec le Club optimiste et les Chevaliers de Colomb en plus d'une exposition alimentaire, *Les Délices de Lanaudière*, qui se joint, également, aux festivités.

La Corporation de développement organise, depuis quelques années, la course *Cross-country Zen'Nature* avec des parcours en nature de différentes longueurs ainsi que *Le Parcours Zen'Art* qui accueille des artistes et artisans qui exposent lors des Journées de la Culture. En décembre, l'organisme présente le *Marché de Noël* situé au bord du lac Saint-Louis sous un immense chapiteau et présentant nombreux kiosques d'artistes et artisans

Finalement, dès janvier, le *Village sur glace* est présent sur le lac Saint-Louis avec son anneau de glace, ses cabanes à pêche et différentes activités offertes en partenariat avec certains organismes.

D'autres événements et activités sont offerts aux citoyens tout au long de l'année par différents organismes tels que des randonnées de VTT, des activités thématiques pour les jeunes, des initiations à la pêche et la chasse, des courses de motoneiges et de "canicross".

### 2.4.6 Sécurité publique

Une entente est signée avec la Sûreté du Québec pour couvrir Saint-Zénon, avec son poste auxiliaire situé à Saint-Michel-des-Saints, pour les services liés à la sécurité publique.

La Cour du Québec de Joliette couvre tout le territoire de Lanaudière et la Cour municipale régionale se trouve à la préfecture de la MRC de Matawinie, à Rawdon. Saint-Zénon possède son propre service d'incendie avec un directeur et 20 pompiers volontaires.

Une entente d'entraide pour la protection contre l'incendie, incluant 10 municipalités, et a été signée en 2014 et concerne les municipalités de Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Sainte-Béatrix, Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon. Le tableau 8 dresse un portrait du nombre d'interventions effectuées à Saint-Zénon et dans les municipalités faisant partie de l'entente d'entraide.

Une autre entente a été signée à l'été 2015 avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Elle concerne un service des premiers répondants avec équipement hors route pour la recherche et le sauvetage avec un tarif fixe. Cette entente améliore le temps de réponse pour ce type d'intervention tout en baissant les coûts de service auprès de la clientèle.

**Tableau 8 : Interventions du service incendie de Saint-Zénon\***

	2012	2013	2014
<b>Interventions dans Saint-Zénon</b>	36	34	19
<b>Sorties pour interventions dans les municipalités affiliées</b>	10	5	7
<b>Total des interventions</b>	46	39	26

\*Données internes de la Municipalité de Saint-Zénon

Les camions faisant partie de la flotte des pompiers de Saint-Zénon sont une autopompe 265 de 800 gallons, une autopompe citerne 865 de 1500 gallons et une autopompe 266 sans réservoir. Dans la zone urbanisée, il y a 9 bornes-fontaines et à l'extérieur de cette zone, 4 bornes-fontaines sèches.

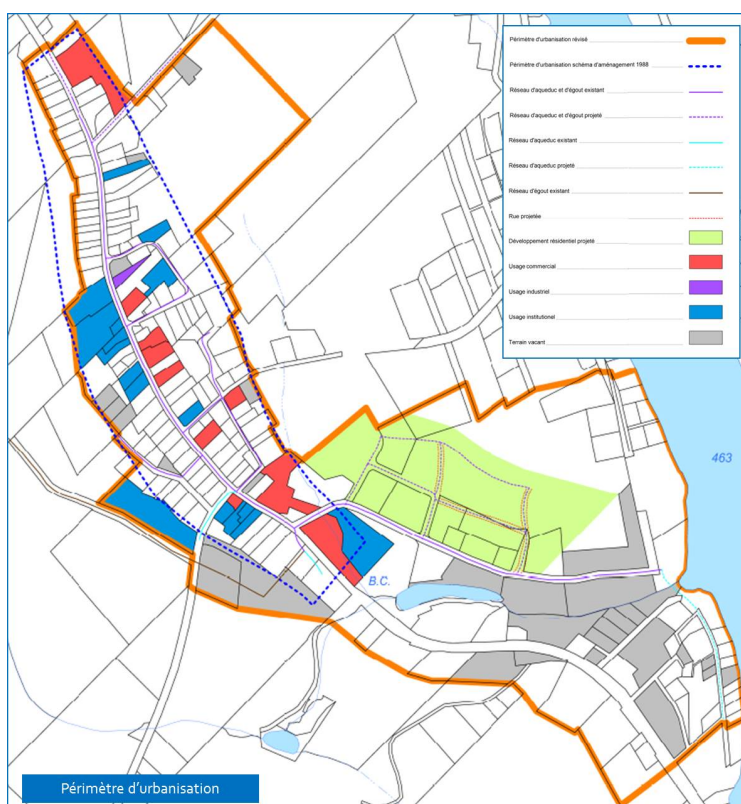
Des techniciens ambulanciers assurent la sécurité des citoyens avec une flotte d'ambulances située à Saint-Michel-des-Saints. Cependant, les pompiers volontaires essaient d'être les premiers sur les lieux en cas d'urgence.

### 2.5 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DENSITÉ DU SOL\*\*

Le périmètre urbanisé, étant à sa pleine capacité de développement, (une seule construction entre 2002 et 2012) s'est vu plus que doubler en superficie, dans le nouveau SADR, passant de 32,2 ha à 84 ha. Les normes du gouvernement concernant l'interdiction de créer de nouvelles rues dans les affectations autres qu'urbaine complexifient l'établissement de nouveaux ménages dans la municipalité. C'est ainsi qu'en agrandissant le périmètre urbanisé, la MRC de Matawinie permet à Saint-Zénon de faire face aux 55 nouveaux ménages privés prévus pour les 15 prochaines années.

\*\*Tous les chiffres mentionnés dans cette section proviennent du SADR 3 de la MRC de Matawinie.

### Carte 15: Limites du périmètre d'urbanisation\*



\*SADR 3, MRC Matawinie

La détermination du nombre d'hectares nécessaires pour le périmètre d'urbanisation inclut :

- 3,7 ha de superficie totale des contraintes naturelles (bandes riveraines des cours d'eau, zones à glissements de terrain, milieux humides et zones inondables), infrastructures et parcs ;
- 7,6 ha de superficie réellement disponible dans les périmètres révisés (excluant la superficie des contraintes naturelles, infrastructures et parcs) ;
- 2,5 ha nécessaires pour répondre aux besoins des nouveaux ménages prévus pour les 15 prochaines années.

La densité d'occupation du sol est de 6 logements à l'hectare. La MRC prévoit qu'elle pourrait légèrement augmenter au sud-est du nouveau périmètre urbain suite au futur développement résidentiel.

**Tableau 9 : Nombre des nouveaux logements depuis 2002 à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation actuel\***

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	%
PU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,8
Ext PU	8	12	16	17	9	7	14	8	16	12	7	126	99,2

\*SADR 3, MRC Matawinie

Afin de localiser les secteurs disponibles au développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, un recensement des divers secteurs limitatifs au développement a été produit par la MRC Matawinie. Les secteurs limitatifs obligatoires sont établis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou autre loi, règlement ou politique de responsabilité provinciale, tandis que les secteurs limitatifs facultatifs font l'objet d'aucune restriction légale, mais imposent des limites physiques au développement. Les nouvelles rues seront concentrées dans l'affectation Villégiature développement.

Étant donné la forte demande pour de nouveaux logements à l'extérieur du périmètre urbain, 34,65 ha seront nécessaires pour répondre à cette demande et seront identifiés comme zone prioritaire de développement.

**Tableau 10 : Secteurs limitatifs au développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains\***

	Types de secteurs limitatifs	Loi, règlement ou politique
Secteurs limitatifs obligatoires	Zone agricole décrétée	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Zones inondables (fort courant)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	Zones exposées au glissement de terrain	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Cours d'eau et la rive	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	Sites d'intérêt archéologiques	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur le patrimoine culturel

	<p>Aires protégées</p> <p>Prises d'eau potables et leur aire de protection</p> <p>Tours de télécommunication</p> <p>Terres publiques (incluant les terres publiques intramunicipale)</p> <p>Habitats fauniques ou floristiques et les espèces menacées ou vulnérables</p> <p>Carrières et sablières</p> <p>Zones de contraintes sonores en bordure du réseau routier supérieur (et les voies de contournement projetées)</p>	<p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur les terres du domaine de l'État</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Règlement sur les carrières et sablières</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Politique sur le bruit routier</p>
<b>Secteurs limitatifs facultatifs</b>	<p>Zones d'inondation (faible courant)</p> <p>Zones de glissement de terrain</p> <p>Milieus humides</p> <p>Secteurs de fortes pentes (16% et plus)</p> <p>Postes de transformation et lignes de transport d'électricité</p> <p>Sentiers de véhicules hors routes</p>	<p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Études sur le bruit – Hydro-Québec</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</p> <p>Loi sur les véhicules hors route</p>

\*SADR, MRC Matawinie

Afin d'autoriser de nouveaux développements résidentiels nécessitant l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les municipalités doivent appliquer les étapes suivantes:

1. Tout projet de développement résidentiel doit être situé à l'extérieur des secteurs limitatifs obligatoires identifiés au tableau ci-dessus;
2. Tout projet de développement doit répondre à 2 des critères de développement suivants :
  - Le développement doit se faire sur une superficie minimale de 5 hectares;
  - Le développement doit viser une consolidation et un prolongement de développements existants;
  - Le développement doit assurer une connexion à un chemin municipalisé entretenu (inclut les routes du réseau routier supérieur) ou à une rue privée conforme;

Nonobstant ce qui est mentionné précédemment, l'application du critère de développement visant à avoir des développements résidentiels sur une superficie minimale de 5 hectares est obligatoire, mais pourra être modulé dans le cas suivant :

- La superficie peut être inférieure à 5 hectares s'il s'agit de la continuation d'un développement existant.
3. Si des secteurs limitatifs facultatifs sont présents sur le terrain à développer, des études caractérisant le milieu, effectuées par les professionnels compétents en la matière, doivent être réalisées en fonction des types de secteurs limitatifs facultatifs présents. Selon les résultats des études réalisées, il sera possible ou non d'autoriser le développement résidentiel dans ces secteurs selon les normes applicables.

Tous les projets de développement résidentiel doivent faire l'objet d'une caractérisation environnementale qu'il y ait ou non présence de secteurs limitatifs facultatifs.

Or, il est possible de boucler des rues existantes dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation aux conditions suivantes :

- La distance entre les 2 rues est d'au maximum 500 mètres ou la rue existante fait déjà le tour d'un lac sur 75 % et plus de son périmètre;
- L'aménagement des rues est dans les limites d'un cadastre de rue publié au Bureau de la publicité des droits et conforme aux exigences des règlements d'urbanisme municipaux

## 2.6 CADRE BÂTI

### 2.6.1 Résidences privées

À Saint-Zénon, les résidences privées appartiennent à une population permanente et saisonnière. En 2017, la proportion de résidences permanentes était établie à 73,13 % et à 26,87 % pour les résidences secondaires (logements, chalets, maisons mobiles et roulotte) ce qui représente 1 429 résidences permanentes et 525 résidences secondaires.

Au niveau de la MRC de Matawinie, cette proportion était de 86,47 % pour les résidences permanentes et 13,53 % pour les résidences secondaires (MRC de Matawinie, 2017).

Le nombre de résidences secondaires traduit le pourcentage de population saisonnière qui visite Saint-Zénon durant l'été (voir la section 2.2.2 *La population saisonnière*).

### 2.6.2 Permis de construction

Économiquement, l'évolution du nombre et du type de permis de construction émis sur le territoire est un des indicateurs qui permet de connaître l'état de santé de la municipalité. Cette évolution permet, aussi, de visualiser les changements possibles que devra envisager la municipalité au niveau de ses infrastructures et services publics.

Les tableaux suivants démontrent l'évolution de 2004 à 2016 des nouvelles constructions et des rénovations faites pour chacun des types de bâtiments. À noter que durant cette période, une seule maison fut construite en 2011 dans la zone urbanisée.

	<b>Nouvelles constructions</b>	<b>Rénovations et agrandissements</b>	<b>Bâtiments accessoires</b>	<b>Total</b>
<b>2006</b>	10	80	34	124
<b>2007</b>	7	73	31	111
<b>2008</b>	14	116	30	160
<b>2009</b>	8	102	41	151
<b>2010</b>	16	94	27	137
<b>2011</b>	13	101	37	151
<b>2012</b>	14	82	24	120
<b>2013</b>	12	69	26	107
<b>2014</b>	13	108	13	134
<b>2015</b>	2	95	36	133
<b>2016</b>	7	132	31	170

En 2008, le nombre total de permis commerciales émis fut plus élevé que durant les autres années. La conjoncture économique de l'époque qui avait créé la crainte de voir augmenter les taux d'intérêt à favoriser la mise en chantier rapide de certains projets.

## 2.7 TOURISME

Le tourisme occupe une place significative dans l'économie québécoise. À cause de son caractère physiographique et hydrographique, la municipalité possède un potentiel prisé pour le récréotourisme. Son offre est intéressante, diversifiée et étendue sur tout le territoire.

Carte 16: Localisation du parc, pourvoires et zecs\*



Tableau 13 : Services offerts en pourvoiries\*

Pourvoiries	# lacs	Hébergement	Activités complémentaires
<b>Pourvoirie Au pays de Réal Massé</b> (superficie de 20,64 km <sup>2</sup> )	15	Auberge Chalets Camps	Chasse, pêche, baignade, golf, canot/kayak & motoneige
<b>Pourvoirie Pavillon Basilières</b> (superficie de 19,2 km <sup>2</sup> )	7	Chalets	Chasse, pêche & pêche blanche
<b>Pourvoirie Saint-Zénon</b> (superficie de 11,6 km <sup>2</sup> )	10	Chalets Camps Camping	Chasse, pêche, pêche blanche, sentiers pédestres, observatoire, ski de fond, glissade sur neige & motoneige
<b>Pourvoirie Évasion plein air Trudeau</b> (superficie de 52 km <sup>2</sup> )	27	Auberge Chalets Camping	Chasse, pêche, pêche blanche, canot/kayak, baignade, trampoline sur l'eau, ponton, sentiers pédestres, glissade sur neige, fermette & parc de jeux

\*Tourisme Lanaudière et site web des pourvoiries

### 2.7.2 Zecs

Les zones d'exploitation contrôlées (zec) sont des territoires publics situés sur les terres de l'état. Elles sont administrées par des organismes à but non lucratif chargés de l'aménagement, de l'exploitation et de la conservation de la faune tels que mentionnés à l'article 104 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Il est aussi possible d'y faire, accessoirement, des activités récréatives et d'y avoir des terrains privés sous certaines règles. À Saint-Zénon, il en existe deux qui totalisent 666 km<sup>2</sup> répandus aussi dans les municipalités et TNO voisins.

Le concept des zecs repose sur quatre grands principes :

- La conservation de la faune : les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique;
- L'accessibilité à la ressource faunique : les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;

- La participation des usagers : la participation des usagers constitue un élément essentiel au concept des zecs. Ainsi, chaque zec est gérée bénévolement par une association sans but lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée des représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres;
- L'autofinancement des opérations : les revenus autonomes provenant surtout des cartes de membres, de la vente de forfaits ainsi que des droits d'accès doivent permettre l'autofinancement des zecs. (MFFP, 2016)

La zec des Nymphes, avec 266 km<sup>2</sup> et 123 lacs, est la plus petite et s'étend dans les municipalités de Mandeville, Saint-Damien et Saint-Zénon. Créée en 1979, elle offre des activités de canotage, baignade, pêche, chasse, sentiers de quad et de motoneige ainsi que du camping.

Quant à la zec Lavigne, créée en 1978, elle possède 400 km<sup>2</sup> de territoire, 176 lacs et 170 km de routes. Son territoire est accessible par quatre postes d'accueil situés à Saint-Zénon, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints et Notre-Dame-de-la-Merci. Les activités offertes sont le canotage, la baignade, la pêche, la chasse et le camping. Des sentiers pour le quad, la motoneige, la raquette et la randonnée pédestre sont également aménagés. L'hébergement en chalet est aussi disponible.

### 2.7.3 Parc et sentiers

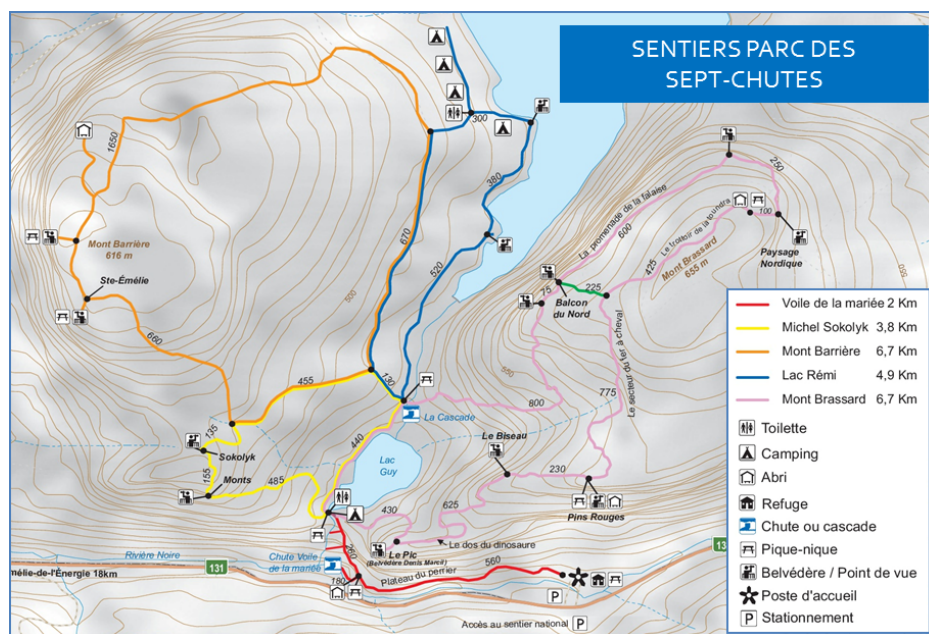
Le parc régional des Sept-Chutes est le seul parc régional situé dans la municipalité de Saint-Zénon avec 29,30 km de sentiers balisés. Depuis l'hiver 2014-2015, le parc est ouvert à l'année offrant des circuits de raquette et de randonnée pédestre, la location de kayak ainsi que l'hébergement en refuge et en camping rustique.

Le mont Brassard, d'une hauteur de 655 mètres, possède des points de vue spectaculaires sur la vallée de la rivière Noire, le lac Rémi et les hautes collines de Saint-Zénon.

Le mont Barrière, haut de 616 mètres, offre une vue imprenable sur la région et la vallée de la rivière Noire.

Un sentier longe cette rivière et permet d'atteindre la chute du Voile de la Mariée d'une hauteur de 60 mètres.

Carte 17: Localisation des sentiers du Parc des Sept-Chutes\*



\*Parcs régionaux de la MRC Matawinie

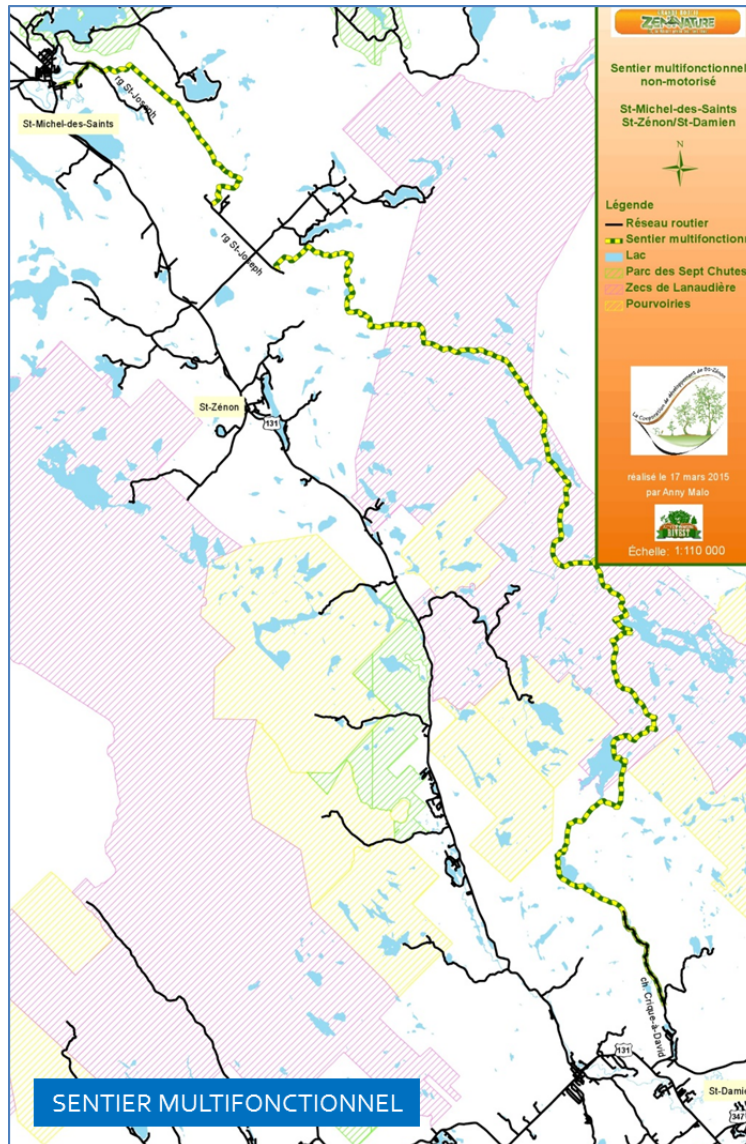
En plus du parc des Sept-Chutes, différents sentiers présents sur le territoire permettent à leurs usagers de découvrir les magnifiques paysages naturels de Saint-Zénon.

Tout d'abord, il est possible de découvrir les différents territoires de pourvoiries, de zecs et du parc des Sept Chutes grâce à *la grande boucle Zen'Nature*, un parcours de 65,5 km de sentiers pédestres, créée en collaboration avec la Corporation de développement de Saint-Zénon.

Cette dernière fait également la promotion du sentier multifonctionnel non motorisé reliant Saint-Damien à Saint-Michel-des-Saints en passant par Saint-Zénon. Les vélos ainsi que les traîneaux à chiens y sont autorisés.

Finalement, un tronçon du Sentier national arpeute le territoire plus au sud.

Carte 18: Localisation du sentier multifonctionnel non-motorisé\*

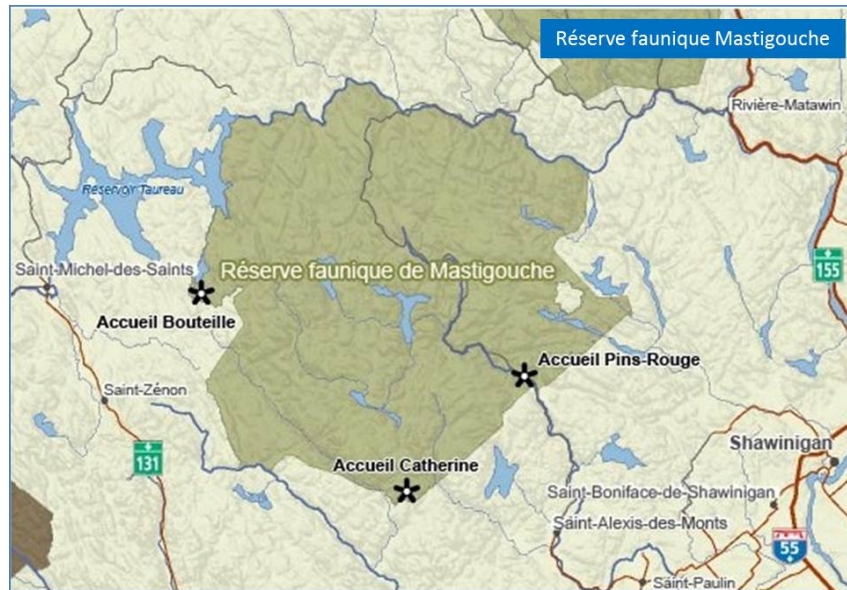


\*Corporation de développement de Saint-Zénon

Entre les régions de Lanaudière et de la Mauricie, la réserve faunique Mastigouche présente un milieu naturel et riche auquel on y accède, entre autre, par les chemins Champagne et Lac-Poisson.

Idéal pour la villégiature, cette réserve est un endroit propice pour les traditionnelles activités de chasse et de pêche, de randonnée pédestre ainsi que de camping.

Carte 19 : Réserve faunique Mastigouche\*

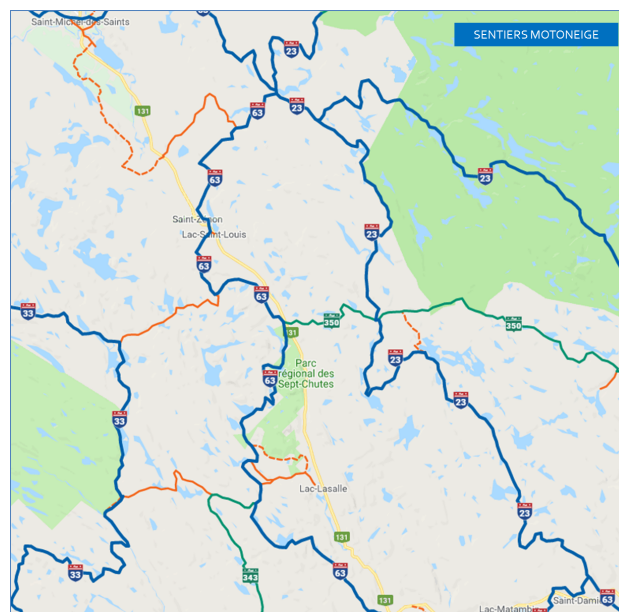


\*Manuel Routin

#### 2.7.4 Véhicules motorisés

Saint-Zénon est le siège du Club Royaume de la Motoneige et accueille, dans ses sentiers régionaux et Trans-Québec, les motoneigistes de la province et de l'étranger. Il s'agit d'une activité économique importante pour la municipalité et ses entreprises touristiques et de services.

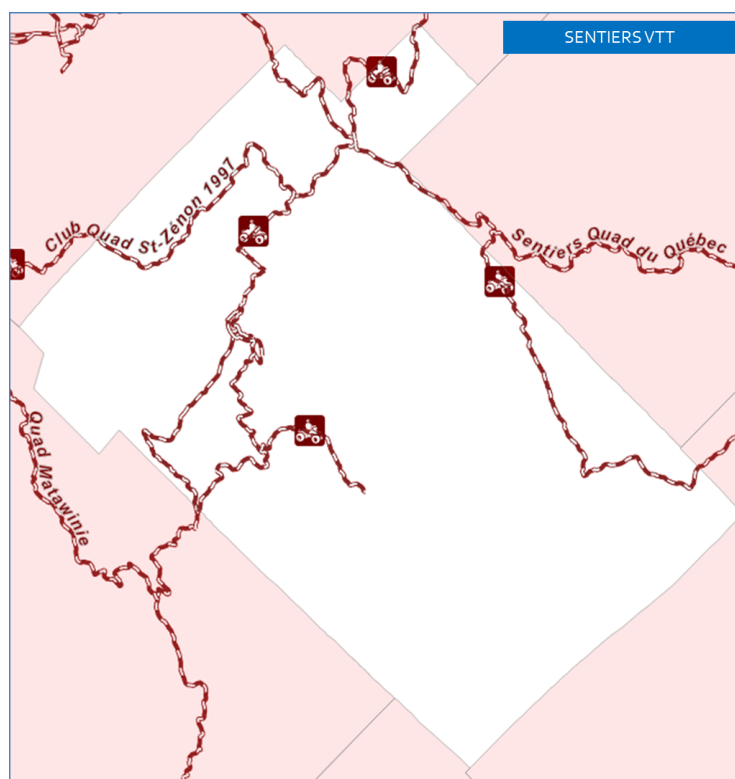
#### Carte 20: Localisation des sentiers de motoneige\*



\*Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec

Le Club quad Saint-Zénon, quant à lieu, entretient des sentiers quatre saisons et organise, tout au long de l'année, des événements pour les passionnés de VTT.

Carte 21: Localisation des sentiers de VTT\*



\*Club quad Saint-Zénon et GoAzimut (matrice)

Il arrive, parfois, que des citoyens se plaignent du bruit et de l'achalandage de motoneiges et VTT dans les chemins publics.

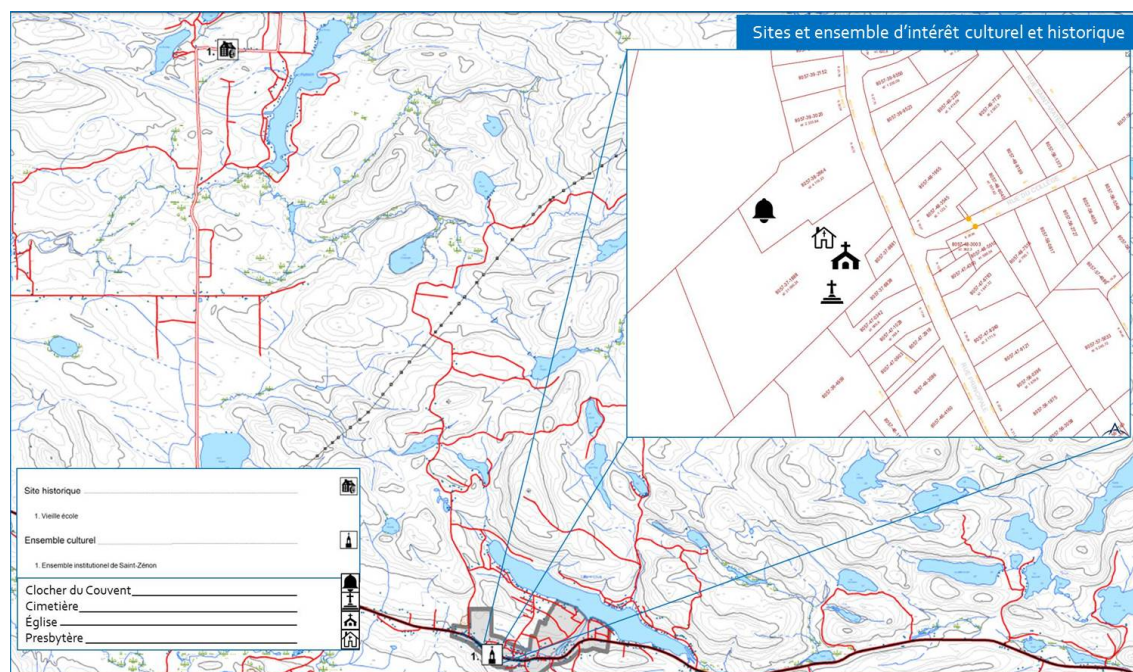
## 2.8 SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, ESTHÉTIQUE ET CULTUREL

La municipalité de Saint-Zénon possède, sur son territoire, quelques bâtiments et sites à caractère historique et culturel de portée régionale. Aucun d'entre eux ne détient un statut légal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Son positionnement géographique lui confère, aussi, des paysages d'intérêt esthétique qui sont maintenus en valeur.

### 2.8.1 Sites et bâtiments d'intérêts historique ou culturel\*\*

Tout d'abord, l'église Saint-Zénon, construite de 1899 à 1901, est inscrite dans l'*Inventaire des lieux de culte du Québec* et le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Sur son site on y retrouve un cimetière, un presbytère construit en 1886 avec son bâtiment secondaire et le clocher du Couvent Saint-Viateur.

Carte 22: Localisation des sites d'intérêt culturel et historique\*



\*SADR 3, MRC Matawinie

De plus, 8 autres bâtiments méritent d'être cités, car ils font partie du patrimoine bâti de Saint-Zénon en plus d'avoir conservé une bonne intégrité architecturale.

Sur le chemin Brassard:

- 6170, Gîte des Hauteurs (ancien magasin général);
- 6300, maison (ancien Gîte du passant);
- 6640, maison;

Sur le rang Saint-Joseph:

- 6761, maison;
- 7041, maison;

Sur le chemin Gouin :

- 7251, maison (ancienne école de rang);

Sur le chemin du Lac-Poisson :

- 170, maison (ancienne école de rang);

Sur le rang Sainte-Louise Nord :

- 651, maison.

\*\*Rapport synthèse : Plan de mise en valeur du tourisme culturel – Identification et caractérisation des composantes patrimoniales régionales, coordonné par le CLD de la Matawinie et réalisé par Bergeron Gagnon Inc. (2013).

## 2.8.2 Paysages d'intérêt esthétique

Ce classement identifie seulement les endroits les plus importants et accessibles.

En premier lieu, la route 131, qui traverse la municipalité, déploie une vue panoramique à certains endroits avec des points de vue remarquables dont, entre autres, la halte municipale qui surplombe la coulée des Nymphes, l'aire de repos du lac Saint-Louis et le Parc régional des Sept-Chutes.

Le lac Saint-Sébastien, la zec Lavigne et la réserve faunique Mastigouche offrent aussi des paysages d'un fort intérêt esthétique.

## 2.9 POLITIQUES EXISTANTES

Afin d'offrir un milieu de vie attrayant aux zénoniens, la municipalité a mis en place certaines politiques pour l'aider dans sa gestion. Outre les politiques et programmes propres à sa gestion interne, en 2016, quatre politiques sont actives :

- Politique concernant la location des salles municipales. La location des salles Alcide-Marcil, de L'Arnouche, le sous-sol du bureau municipal et le préau du parc municipal (lac Saint-Sébastien) est offerte à tous les résidents ainsi qu'un chapiteau durant l'été;
- Politique de l'utilisation d'un tableau électronique extérieur face à l'édifice Alcide-Marcil. Offert aux organismes locaux ou pour tous autres affichages de nature publique;
- Politique de développement touristique. Elle se divise en trois grands thèmes : la promotion de la municipalité, la consolidation des activités existantes et le développement de nouveaux projets;
- Politique de subvention aux entreprises. Elle est destinée aux nouvelles entreprises et celles existantes dont les activités se déroulent sur le territoire afin de créer de l'emploi local et offrir un service et/ou un bien dont le besoin a préalablement été identifié.

## CHAPITRE 3 : RÉSEAUX ROUTIERS ET DE TRANSPORT

### 3.1 RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier de la municipalité de Saint-Zénon est essentiellement composé de routes locales de classe 1 et 2 ainsi que de rues privées.

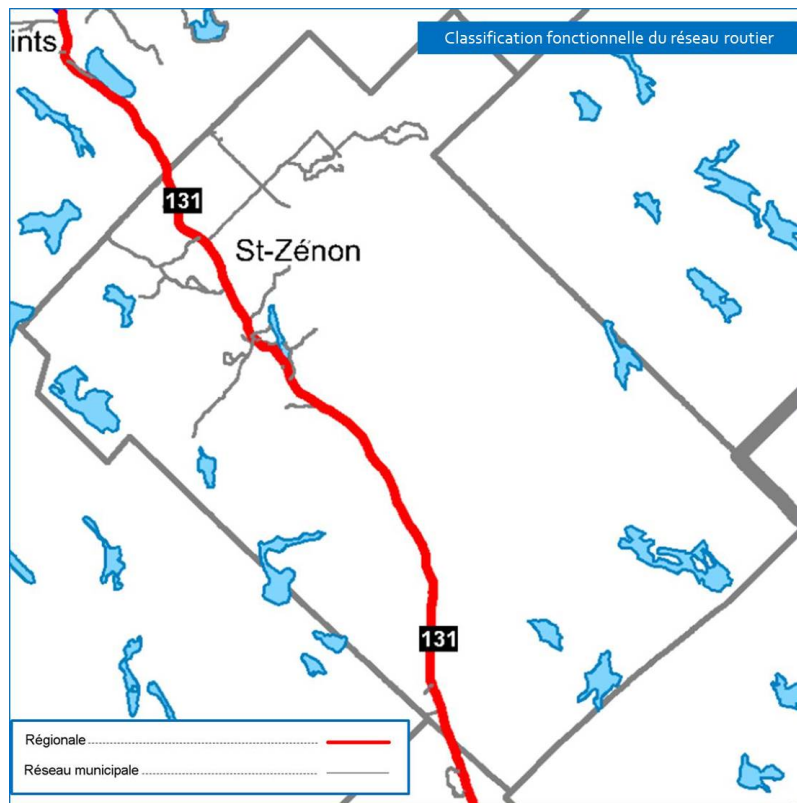
Tel que mentionné à la section 2.1 *Le contexte territorial régional et municipal*, une seule route régionale traverse le territoire (route 131) et permet de faire le transit entre Saint-Michel-des-Saints et Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

L'équilibre fonctionnel de cette route doit être maintenu par une bonne gestion des intersections, des entrées charretières, de la contrainte de bruit associée à la circulation, de la qualité visuelle des éléments d'aménagement (entreposage, enseigne, couvert forestier, etc.) et à l'obtention d'un permis d'accès par le MTMDET.

**Tableau 14 : Les composantes du réseau routier\***

Catégories	Fonctions
<b>Nationale</b>	Axes routiers interrégionaux qui servent de liaison entre les agglomérations principales (25 000 habitants et plus) et dont le volume de circulation est important, rapide et sur de longues distances.
<b>Régionale</b>	Routes qui servent de lien entre les agglomérations secondaires (5 000 à 25 000 habitants) et les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) à vocation industrielle, ainsi que les stations touristiques majeures et les installations de transport d'importance régionale.
<b>Collectrice</b>	Routes qui relient les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes et drainent le trafic des routes locales vers le réseau régional qui peut dépasser la simple utilisation locale.
<b>Local niveau 1</b>	Chemins de rang que la municipalité voit comme un lien intermunicipal, mais dont les routes de classe supérieure jouent très bien ce rôle. Donc, l'accès à la résidence demeure sa principale fonction.
<b>Local niveau 2</b>	Chemins de rang, de même que plusieurs chemins créés durant les années 60, qui donnent, principalement, accès aux hameaux ainsi qu'à la circulation négligeable de transit intermunicipale.
<b>Local niveau 3</b>	Autres rues et chemins qui donnent essentiellement accès à la résidence et ne supportent pas de transit intervillageois.

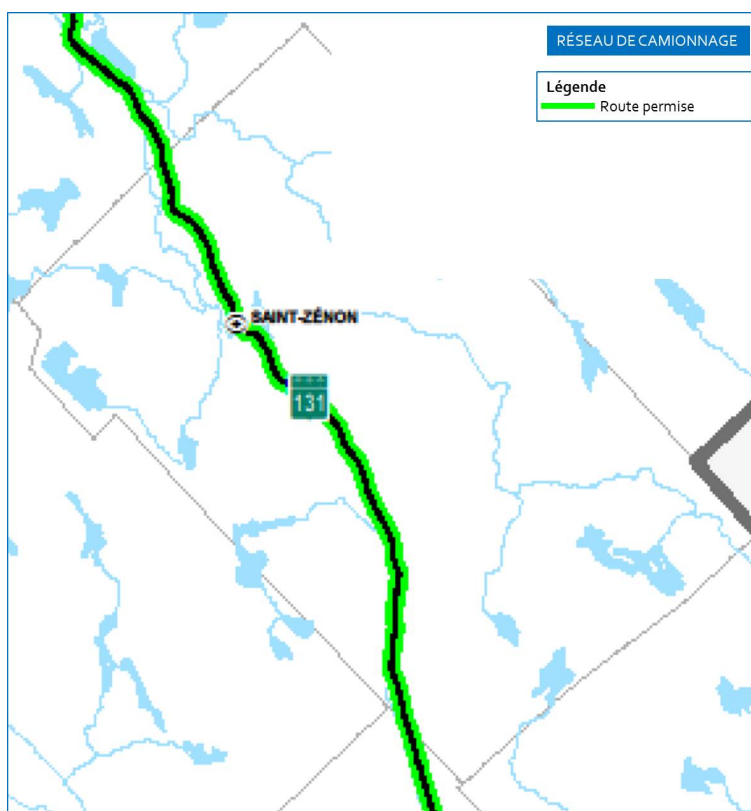
\*SADR 3, MRC Matawinie



\*SADR 3, MRC Matawinie

Elle subit, de par ce fait, une forte pression de la part du camionnage (14 % et 17% par endroit étant la seule route permise pour le camionnage) ainsi que des automobilistes l'empruntant pour les activités récréotouristiques et de villégiature plus nombreux en hautes saisons.

La vitesse élevée, l'escarpement de la topographie, les nombreuses entrées charretières, le manque d'éclairage et l'absence de route de contournement portent atteinte à la sécurité des usagers.



\*SADR 3, MRC Matawinie

En période estivale, son débit journalier moyen atteint jusqu'à 3 500 véhicules. Le tronçon le plus problématique est celui à la hauteur du Parc régional des Sept-Chutes ralentissant largement la circulation et la visibilité dû à la topographie du terrain.

En dépit de la pression exercée par les automobilistes, la qualité de la chaussée est bonne. Cependant, l'hiver il devient difficile d'y circuler, car de la glace se forme sur certains tronçons (MRC de Matawinie, 2014).

Plusieurs culs-de-sac composent les routes locales et privées rendant l'interconnexion des lieux difficile pour la communauté locale et les villégiateurs. Il est aussi peu aisé pour les services publics de déneigement, de ramassage des matières résiduelles et d'incendie de circuler dans certains secteurs malgré la présence de têtes de pipes. Plusieurs routes situées hors périmètre urbanisé ne sont pas pavées rendant la circulation plus difficile. Finalement, certaines routes n'ont pas la largeur conforme, car elles mesurent moins de 15 mètres. On dénombre environ 25 % de chemins municipalisés et 75 % privés et forestiers.

L'axe routier est-ouest est pratiquement absent. Il n'existe que deux voies complètement carrossables en été et en partie en période hivernale dont le droit de passage est monnayable. Vers l'ouest, le rang de L'Arnouche permet de joindre Saint-Côme en traversant la zec Lavigne et, vers l'est, le chemin du Lac-Poisson traverse la réserve Mastigouche vers la Mauricie.

En 2015, la MRC a réalisé un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) qui planifie le lien entre la priorisation des travaux et la hiérarchisation du réseau routier local en tenant compte de données socioéconomiques, de l'état du réseau et du niveau de service souhaité. Son objectif principal est d'optimiser les investissements réalisés sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 (SADR, MRC Matawinie). Saint-Zénon a 8.63 km de route locale 2 priorités soit le chemin Champagne et le chemin du Lac-Poisson.

Au niveau de la sécurité routière, Saint-Zénon se trouvait au 6<sup>e</sup> rang des municipalités ayant eu le moins d'accidents routiers dans la MRC de Matawinie en 2010. Le nombre total était de 12 accidents dont 2 avec blessés et 10 en dommages matériels. On constate une amélioration depuis 2008 où le nombre d'accidents était de 18 dont 4 avec blessés. (MRC de Matawinie, 2014)

### 3.2 RÉSEAU DE TRANSPORT

Les services de transports sont pratiquement absents à Saint-Zénon. Il existe le circuit d'autobus 32 qui fait le transit Saint-Michel-des-Saints et Joliette passant par Saint-Zénon. Cependant, en semaine il n'y a que deux allers et deux retours par jour, ainsi qu'un seul aller-retour le samedi et le dimanche. C'est le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) qui offre ce service. De plus, un service de taxi à Saint-Michel-des-Saints couvre également Saint-Zénon.

Le transport adapté, quant à lui, est géré par la MRC et permet à toute personne étant admissible de bénéficier, à coût raisonnable, d'un transport adéquat. L'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) offre le service de transport-accompagnement-bénévole pour les personnes âgées de plus de 50 ans afin qu'elles puissent accéder aux soins de santé.

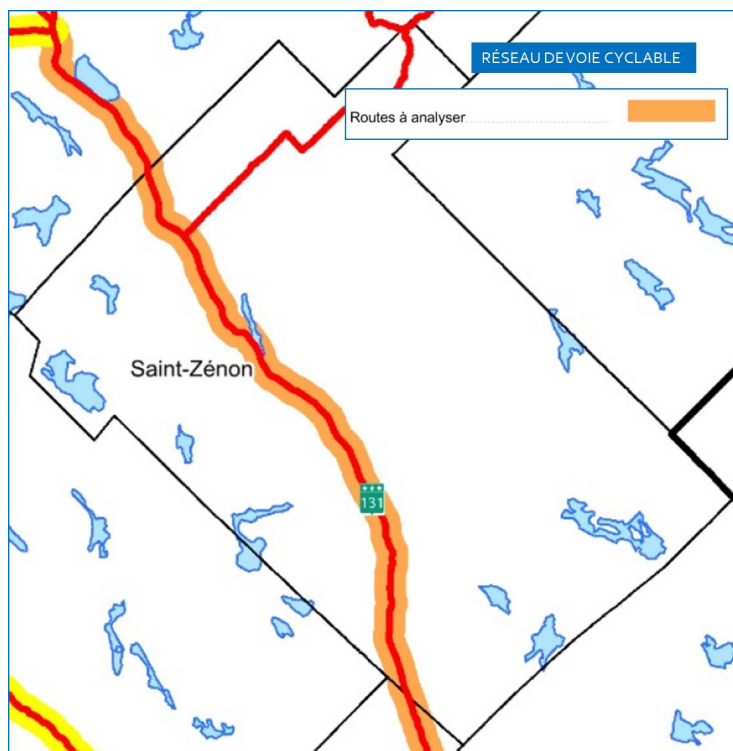
Finalement, Mi-Zé-Vie offre un service de transport gratuit pour les prestataires de l'aide sociale et à tarification variable selon de la distance à ceux qui ont besoin d'un transport pour leurs soins médicales. (Transport Matawinie).

Le transport scolaire, géré par la Commission scolaire des Samares, est pris en charge par le transporteur Rivest, C A Transport Itée une entreprise de Saint-Zénon.

Dû à la grandeur du territoire et à la population peu nombreuse, l'automobile demeure le moyen de transport le mieux adapté à la réalité de la municipalité.

Le vélo et la marche sont aussi pratiqués, mais le vélo demeure davantage l'apanage des enfants qui circulent sur les trottoirs ou les mordus qui pratiquent ce sport dans le sentier multifonctionnel non-motorisés qui relie Saint-Damien à Saint-Michel-des-Saints en passant par Saint-Zénon. La topographie du territoire et la dangerosité des axes routiers ne permettent pas, pour l'instant, la circulation de vélos sur une majorité de la municipalité.

Carte 25: Réseau de voie cyclable



\*SADR 3, MRC Matawinie

## CHAPITRE 4 : PROBLÉMATIQUE ET VISION STRATÉGIQUE

Afin d'établir une synthèse de développement, les constats physiques et anthropiques du territoire ont été développés dans les chapitres 2 et 3. Dans le présent chapitre, la section 4.1 permet de mettre en lumière les forces, faiblesses, potentiels et contraintes du territoire qui ressortent de l'analyse des profils par la méthode SWOT. Ensuite, à la section 4.2, une problématique de développement est observée et les enjeux prioritaires sont analysés.

Avec la vision d'avenir qu'elle s'est dotée, la municipalité pourra mettre de l'avant les projets prévus dans le plan d'action chapitre 5 et viendra redonner l'équilibre au milieu de vie saine qu'elle veut offrir à ses citoyens.

### 4.1 FORCES ET FAIBLESSES, POTENTIELS ET CONTRAINTES

Les forces et faiblesses du territoire sont étroitement liées aux mêmes domaines. Il en est ainsi du côté des potentiels et contraintes. Voici les éléments qui composent les forces, faiblesses, potentiels et contraintes.

#### Forces :

- Hydrographie abondante;
- Grandes étendues naturelles (zecs, pourvoires et parc);
- Municipalité dynamique grâce aux activités organisées dans la municipalité durant l'année;
- Présence abondante de villégiateurs qui font rouler l'économie;
- Nombreux sentiers de VTT et motoneiges.

#### Faiblesses :

- Faible taux de jeunes familles;
- Perte des jeunes au profit des municipalités voisines;
- Peu de possibilités d'emploi;
- Difficulté économique des commerces locaux ;
- Difficulté à recruter des employés spécialisés.

#### Potentils :

- Potentiel de développement résidentiel, car le territoire urbanisé s'agrandi;
- Grâce aux zecs, pourvoires et parc, le récréotourisme peut se développer davantage;
- L'association avec une entreprise externe permettra à l'usine Bois Franc Lanaudière de créer des emplois permanents à l'année;

- Par sa proximité avec Saint-Michel-de-Saints, il y a pour le futur, un potentiel de création d'emplois permanents par l'ouverture de la scierie, d'une mine de graphite et d'une usine de granules.

Contraintes :

- Réseaux routiers et de transport peu présents (contraintes au développement);
- Absence d'éducation postsecondaire dans les environs;
- Services de santé éloignés;
- Contraintes naturelles dues aux dénivellations et protection des rives et milieux humides;
- Circulation routière sur certains chemins privés contraignante pour les services publics;
- Distance importante entre le village et les zecs, pourvoiries et parc.

## 4.2 PROBLÉMATIQUE DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

La population de Saint-Zénon est toujours restée relativement stable hormis à certains moments dans l'histoire où l'emploi était plus abondant. Aujourd'hui, les difficultés à conserver la population plus jeune viennent, d'une part, par l'absence d'établissement d'éducation postsecondaire à proximité et, d'autre part, par le manque d'emploi permanent en plus d'observer un taux de natalité en diminution au cours des dernières années.

Par contre, la population plus âgée reste implantée dans la municipalité, entre autre, du fait que les villégiateurs deviennent des citoyens permanents à leur retraite étant donné le milieu sain qu'offre Saint-Zénon. Or, l'accès aux services de santé éloigné présente une éventuelle menace à la rétention de ces gens en plus que le réseau de transport local, étant déficient, ne facilite pas l'accès aux différents services. Il serait, donc, avantageux de développer des soins de santé pour cette population vieillissante.

Les grandes étendues naturelles offrent un fort potentiel récréotouristique étant déjà exploité en grande partie. Par contre, la superficie du territoire est également une contrainte au développement en augmentant le coût des différents services publics et des difficultés d'intervention pour les services d'urgences. Aussi, comme les zecs, les pourvoiries et le parc sont situés au sud de la municipalité, une part des citoyens et touristes ne profitent des services offerts au village. Cette situation ne favorise pas l'établissement de nouveaux commerces de biens et services ni à la rétention des commerces existants.

Saint-Zénon ne dispose pas encore d'une autonomie économique, mais ses forces et potentiels permettent de constater qu'avec des projets bien structurés, sa vision d'avenir peut être réalisée.

### 4.3 VISION STRATÉGIQUE

La vision stratégique de Saint-Zénon se situe sur un horizon de 2 à 10 ans. Elle est le reflet d'une mûre réflexion sur l'avenir économique, sociale et environnementale de la municipalité:

“La prospérité économique des activités locales se développe par une économie régionale en constante progression, essentiellement tournée vers les ressources naturelles, les services courants et les activités récréotouristiques.

La population subit une croissance constante avec la venue de nouveaux résidents: des jeunes familles ayant trouvé un emploi (retour au berceau) et des aînés, tous deux attirés par la qualité de vie des citoyens de Saint-Zénon qui profitent de la protection de l'environnement et de la mise en valeur des espaces naturels.

La saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières de la municipalité fait profiter les citoyens de taux de taxation très compétitif.”

## CHAPITRE 5 : GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### 5.1 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tout comme le SADR, la municipalité doit se doter d'orientations d'aménagement telles que prescrites par la LAU. Celles-ci permettent à la municipalité d'établir la cohérence au sein des différentes sphères d'aménagement et de la guider vers la réussite de ses objectifs pour l'atteinte de sa vision d'avenir.

Dans son *Plan stratégique 2017-2021*, la municipalité a adopté quatre thèmes à la base des orientations d'aménagement soit :

- La prospérité économique des activités locales;
- La qualité de vie des citoyens;
- La protection de l'environnement et mise en valeur des espaces naturels;
- La saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières municipales.

#### 5.1.1 Première orientation : Prospérité économique des activités locales

Dans un premier temps, le développement économique est orienté vers l'optimisation de l'aide apportée aux entreprises locales mettant en premier plan la coopération entre l'instance municipale et les instances diverses concernées. De plus, en privilégiant une saine qualité de vie pour ses citoyens, la municipalité mettra en place divers changements dans ses

règlements afin de permettre d'attirer de nouveaux résidents. Ces mesures permettront à la fois d'assurer un meilleur roulement de l'économie.

### 5.1.2 Deuxième orientation : Qualité de vie des citoyens

L'atteinte de cette orientation est primordiale pour la municipalité, car elle touche toute la population de Saint-Zénon et elle est le témoin d'une municipalité en santé. Deux grands volets sont visés par cette orientation: D'une part, on parle de la sécurité des citoyens en maintenant et améliorant certains services déjà en place ou à venir, d'autre part, se sont les activités récréatives et culturelles qui sont revues afin de les adapter à la réalité actuelle et future.

### 5.1.3 Troisième orientation: Protection de l'environnement et mise en valeur des espaces naturels

Pour atteindre cette orientation, l'adoption d'un PIIA sera nécessaire sur la rue Principale, située au cœur du village afin de conserver ses atouts environnementaux et architecturaux. Le maintien du *Plan d'aménagement horticole* est aussi prévu et vient consolider les mesures d'embellissement du village.

### 5.1.4 Quatrième orientation : Saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières

La quatrième orientation vient chapeauter toutes les décisions qui seront prises par les élus afin d'atteindre une optimisation des équipements municipaux et ressources financières.

## 5.2 PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique est un outil important qui permet à la municipalité de suivre l'échéancier qu'elle s'est dotée pour la réalisation des objectifs liés aux orientations d'aménagement et ainsi de s'assurer la mise en place des moyens et stratégies de développement de son territoire.

L'échéancier peut être modifié en cours de route et s'ajuster aux contraintes ou aux opportunités qui surviendront durant le processus de réalisation des projets. Le tableau 12 donne un résumé des informations relatives à chaque projet ou stratégie de développement et l'échéancier prévu de chacun d'eux.

**Tableau 15 : Plan Stratégique 2017-2021****Orientation 1 : Prospérité économique des activités locales****Objectif 1.1 : Assurer des emplois aux jeunes familles**

Moyens de mise en œuvre	Secteurs	Échéancier
1.1.1 Subvention aux entreprises (selon Politique)	Promotion et développement économique	0-2 ans
1.1.2 Contribution à des organismes de développement économique	Promotion et développement économique	0-2 ans

**Objectif 1.2 : Attirer de nouveaux résidents**

Moyens de mise en œuvre	Secteurs	Échéancier
1.2.1 Promotion des maisons bigénérationnelles	Aménagement, urbanisme et zonage	0-2 ans
1.2.2 Promotion des mini-maisons	Aménagement, urbanisme et zonage	0-2 ans
1.2.3 Service d'accueil aux nouveaux résidents	Sécurité du revenu et santé communautaire	0-2 ans
1.2.4 Politique familiale	Sécurité du revenu et santé communautaire	2-5 ans
1.2.5 Réseau de fibre optique porte à porte	Autre aménagement, urbanisme et développement	2-5 ans

**Objectif 1.3 : Accueillir plus de touristes**

Moyens de mise en œuvre	Secteurs	Échéancier
1.3.1 Carte routière touristique	Promotion et développement économique	0-2 ans
1.3.2 Promotion du stationnement VR	Promotion et développement économique	0-2 ans
1.3.3 Amélioration sécurité de la circulation sur la 131	Réseau routier	5-10 ans
1.3.4 Service d'accueil aux visiteurs à l'aire de repos	Tourisme	0-2 ans

**Orientation 2 : Qualité de vie des citoyens**

<b>Objectif 2.1 : Améliorer les services à la population actuelle</b>		
<b>Moyens de mise en œuvre</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Échéancier</b>
2.1.1 Maintien de l'infirmière rural à l'OMH	Sécurité du revenu et santé communautaire	0-2 ans
2.1.1 Maintien du service de la SQ à partir de Saint-Michel-des-Saints	Police	0-2 ans
2.1.2 Ampoules écoénergétiques et lampadaires supplémentaires	Éclairage de rues	2-5 ans
2.1.3 Plan d'intervention en cas de sinistre	Sécurité civile	0-2 ans
2.1.4 Optimisation de la gestion des matières organiques	Matières résiduelles	2-5 ans
2.1.5 Numéros civiques visibles porte à porte	Sécurité publique	0-2 ans
2.1.6 Amélioration de l'éclairage extérieurs des bâtiments municipaux	Sécurité publique	2-5 ans
<b>Objectif 2.2 : Accueillir des commerces et services inexistants</b>		
<b>Moyens de mise en œuvre</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Échéancier</b>
2.2.1 Centre de services en soin de santé	Sécurité du revenu et santé communautaire	5-10 ans
2.2.2 Accessibilité à un défibrillateur et premiers répondants	Sécurité du revenu et santé communautaire	0-2 ans
2.2.3 Collaboration soutenue pour soutien aux nouvelles entreprises entre Municipalité, Chambre de commerce et Corporation de développement	Promotion et développement économique	0-2 ans

### **Orientation 3 : Protection de l'environnement et mise en valeur des espaces naturels**

#### **Objectif 3.1 : Embellir le village et les abords du Lac Saint-Louis**

<b>Moyens de mise en œuvre</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Échéancier</b>
3.1.1 Mise en œuvre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Rénovation urbaine	2-5 ans
3.1.2 Maintien d'un Plan d'aménagement horticole (Fleurons)	Rénovation urbaine	0-2 ans
3.1.3 Aménagement permanent sur la thématique du 150e	Rénovation urbaine	0-2 ans

### **Orientation 4 : Saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières**

### Objectif 4.1 : Adopter une saine gestion administrative des ressources humaines, financières et immobilières

Moyens de mise en œuvre	Secteurs	Échéancier
4.1.1 Réaménagement des espaces de travail	Gestion du personnel	0-2 ans
4.1.2 Transfert progressif vers équipements informatiques plus durables, performants et sécuritaires	Gestion financière et administrative	0-2 ans
4.1.3 Maintien d'un taux de taxation compétitif	Logement social	0-2 ans
4.1.4 Responsabilisation des OSBL pour entretien ménager	Activités récréatives et culturelles	0-2 ans

## CHAPITRE 6 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les Grandes affectations du sol sont régies par la LAU à l'article 83, paragraphe 2 et font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme. Elles découlent directement des grandes affectations du territoire du SADR de la Matawinie.

C'est le premier pas dans l'élaboration des aménagements prévus sur le territoire de la municipalité. De ces affectations, le règlement de zonage reflète directement les usages compatibles dictés au SADR. La conformité établie entre les grandes affectations du sol du PU et les grandes affectations du territoire du SADR est un des éléments les plus importants dans le processus d'aménagement du territoire.

C'est par la désignation d'une affectation du sol que la vision d'avenir du territoire peut être engendrée et c'est pour cette raison qu'elle sera plus précise que l'affectation du territoire établie par la MRC.

La grille de compatibilité des usages vient compléter les informations liées à l'usage autorisé dans une zone. Elle permet d'inclure pour certaines zones des usages compatibles sur une même portion du territoire qui ne pourrait l'être dans une autre zone de la même affectation.

### 6.1 DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Pour la municipalité de Saint-Zénon, 10 affectations ont été assignées pour son territoire :

- Agricole viable (388,1 ha) ;
- Conservation (670,6 ha) ;
- Urbaine (84 ha) ;
- Récréative extensive (336,6 ha) ;
- Récréative intensive (874,1 ha) ;
- Récréofaunique (31 526,7 ha)
- Récréoforestière (5 719,7 ha) ;
- Rurale (4 559,7 ha) ;

- Villégiature consolidation (1 103,1 ha)
- Villégiature développement (4 085,5 ha).

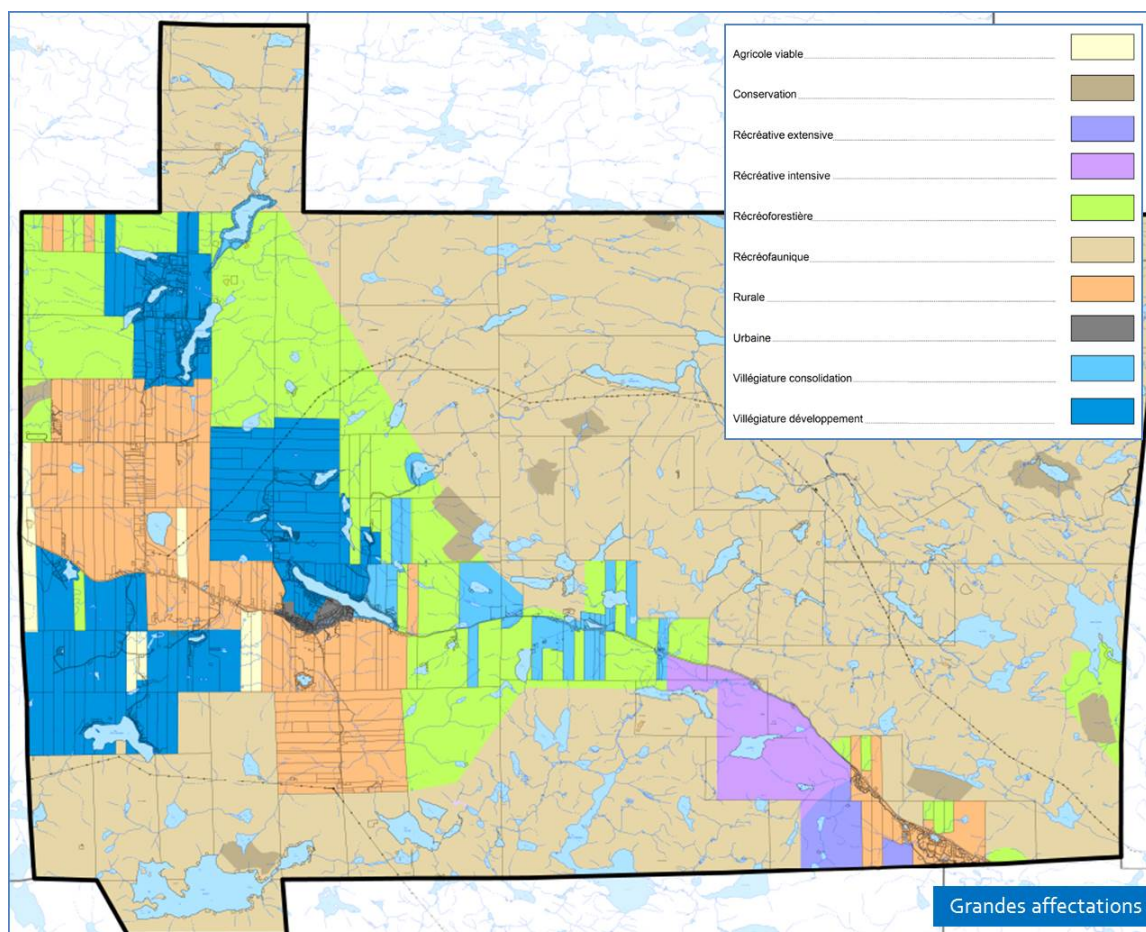
Les limites des grandes affectations du territoire, des aires de contraintes et des aires d'intérêt ne peuvent être interprétées autrement que dans le contexte même de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en suivant des règles d'interprétation permettant d'ajuster ultérieurement les limites exactes et précises au plan et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité selon les caractéristiques locales.

À cet effet, la limite d'une grande affectation du territoire peut être considérée comme l'axe central d'une marge de 200 mètres à l'intérieur de laquelle peut varier la localisation de cette limite et cette zone tampon doit servir uniquement à compléter un projet de développement débuté dans l'affectation initiale. Aucun nouveau projet ne pourra être raccordé à celui qui déborde dans la zone tampon. Elle permet donc une extension d'un projet de développement dans une affectation plus contraignante afin, entre autres, d'autoriser le bouclage de rues.

Cependant, les affectations du sol du plan d'urbanisme et les zones du plan de zonage devront respecter l'esprit qui anime les affectations du territoire et leurs grandes vocations spécifiées au SADR.

Nonobstant le paragraphe précédent, la marge de 200 mètres ne s'applique pas à la limite du périmètre d'urbanisation (affectation Urbaine) et à l'affectation Agricole Viable.

Carte 26 : Les grandes affectations\*



\*SADR 3, MRC Matawinie

### Agricole dynamique (AGD)

Située en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette grande affectation du territoire est principalement consacrée à la pratique de l'agriculture intensive. Elle bénéficie des meilleures conditions climatiques de la MRC et des meilleurs sols qui sont cultivés de façon intensive. En plus d'inclure la très grande majorité des entreprises agricoles actives de la Matawinie, il s'agit d'un territoire essentiellement non déstructuré par des activités autres qu'agricoles. Toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit être autorisée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ.

Cette grande affectation se situe principalement dans le sud de la MRC, là où les meilleures terres propices à l'agriculture se retrouvent. Elle est présente dans les municipalités de Rawdon, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha. Cette grande affectation est aussi adjacente, par sa position géographique, aux terres agricoles situées plus au sud dans les MRC de Montcalm, Joliette et D'Autray.

### Agricole viable (AGV)

Située en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette grande affectation du territoire vise à assurer un maintien des activités agricoles tout en favorisant l'insertion d'activités à caractère agrotouristique.

Caractérisée par un environnement agroforestier, elle contient quelques entreprises agricoles traditionnelles, mais se distingue davantage par l'insertion de plusieurs activités désignées comme « nouvelle agriculture » ou agrotourisme (centres équestres, cabanes à sucre commerciales, tables champêtres, etc.) Elle encadre, de plus, la presque totalité des îlots déstructurés à vocation résidentielle.

Toute utilisation à des fins autres que l'agriculture doit être autorisée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la CPTAQ. Cette grande affectation délimite les inclusions volontaires à la zone agricole décrétée.

### Conservation (CS)

Les espaces destinés à cette affectation sont des terres publiques ou des propriétés privées ayant une valeur écologique où le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines et où aucune intervention majeure visant à modifier leurs caractéristiques intrinsèques n'est envisageable.

Ces espaces possèdent aussi un potentiel intéressant pour des activités liées à l'éducation et l'interprétation. Des activités de très faibles impacts, complémentaires à l'observation faunique et floristique, peuvent aussi être autorisées. Sont identifiées par cette affectation les aires protégées, les refuges biologiques ainsi que certains secteurs en territoire municipalisé.

### Récréative extensive (RECE)

Cette grande affectation regroupe les activités récréatives qui ont surtout un caractère extensif et qui misent sur la vie en milieu naturel, quoique certaines activités avec un peu plus d'impact puissent tout de même s'y dérouler comme les véhicules hors route. Le caractère polyvalent de leur utilisation réside également dans le fait que ces territoires peuvent, aussi, faire l'objet d'aménagement forestier.

Située sur le territoire des parcs régionaux matawiniens, son objectif principal est la mise en valeur du potentiel récréatif extensif de ces sites en favorisant des activités écotouristiques ayant peu d'impact sur le milieu dans lequel elles s'insèrent. Certaines activités complémentaires à la récréation extensive peuvent être autorisées sous certaines conditions.

### Récréative intensive (RECI)

Destinée principalement au loisir, au plein air, aux activités sportives, à la détente ou à la villégiature, cette affectation reçoit des activités de récréation nécessitent la mise en place

d'équipements structurants ayant un niveau de contraintes plus élevé. Par contre, elle peut également recevoir des activités autorisées dans l'affectation Récréative extensive (RECE).

Cette affectation est généralement située à proximité de centres récréotouristiques d'envergure régionale comme une station de ski alpin, un terrain de golf ou un secteur d'un parc régional offrant plusieurs activités et infrastructures visant à soutenir l'activité qui y est pratiquée.

Étant donné la nature des équipements complémentaires à la récréation intensive, le prolongement de réseaux de services existants est autorisé dans cette affectation, et ce, aux fins spécifiques de desserte des usages récréatifs qui y sont prévus et aux usages qui visent à les supporter. Parmi ces usages venant supporter la récréation intensive on retrouve, entre autres, la restauration, l'hébergement et les commerces de services fortement associés à l'activité récréative pratiquée à proximité.

Si la municipalité désire procéder à l'ouverture de nouvelles rues et au prolongement de rues existantes, elle devra respecter les critères de développement définis au chapitre 2.5 du présent document. Conséquemment, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout sera elle aussi interdite, sauf pour répondre uniquement à des problématiques liées à la salubrité publique ou à l'approvisionnement en eau potable.

Les usages résidentiels de moyenne densité sont autorisés dans cette affectation dans le cadre de l'adoption d'un PIIA respectant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique inscrites au Document complémentaire (chapitre 4, article 4.2.6). Cette densité plus importante est autorisée afin de soutenir l'activité récréotouristique et les possibilités de développement résidentiel en copropriété.

#### Récréofaunique (RFA)

Cette affectation couvre principalement les territoires structurés à des fins fauniques et récréatives comme les zecs et les pourvoiries sur les terres du domaine de l'État. Ces territoires riches sur le plan faunique et essentiels au développement touristique, où l'on y pratique la chasse, la pêche, le canot-camping et la villégiature, accueillent des activités à caractère extensif qui misent sur la vie en milieu naturel, bien que certaines activités ayant plus d'impacts, comme les sentiers des véhicules hors route et les sites de campings, s'y déroulent.

Une autre utilisation de ces territoires est l'aménagement forestier par les bénéficiaires de GA octroyés par le MFFP où la protection du milieu et la régénérescence de celui-ci sont les principaux éléments pris en considération dans le développement des milieux situés dans cette affectation. C'est pourquoi les usages de récréation intensive, mis à part les campings et les refuges, sont prohibés tout comme les usages industriels et para-industriels.

#### Récréoforestière (RFO)

La grande affectation Récréoforestière comprend l'ensemble des terres du domaine de l'État et des territoires publics intramunicipaux situés en territoire municipalisé et qui sont libres de

structure faunique. Elle représente un milieu où l'aménagement forestier est la principale activité qui s'y déroule en cohabitation avec des usages de type récréatif.

Considérant qu'elle est située entièrement en territoire municipalisé, une polyvalence des usages autorisés est visée et pourra, donc, comprendre d'autres formes de mise en valeur des ressources naturelles ou d'occupation du territoire dans la mesure où celles-ci sont conditionnellement compatibles comme les usages agricoles et les usages résidentiels ou certaines activités récréotouristiques conformes à la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et les règlements en découlant.

#### Rurale (RUR)

Elle représente des secteurs où une vocation mixte est préconisée et est situées le plus souvent en marge du milieu urbain et des grandes affectations à caractère forestier ou récréatif. Celle-ci s'étire le long des principales voies de communication et correspond à des milieux qui se sont développés depuis fort longtemps parmi plusieurs terres agroforestières ainsi que des fermes qui ne sont pas situées en zone agricole décrétée en vertu de la *LPTAA*.

Par endroits, il y a une certaine concentration résidentielle occupée de façon permanente et secondaire où l'intensité du développement y est beaucoup moins soutenue et dynamique que dans les affectations Villégiature consolidation et Villégiature développement puisque l'intérêt paysager est moins intéressant.

Cette affectation permet une certaine mixité des usages qui ne sont toutefois pas en compétition avec ceux que l'on retrouve dans le périmètre d'urbanisation comme les entreprises rurales et les activités industrielles légères et para-industrielles qui doivent être encadrées par l'adoption de dispositions réglementaires relatives aux usages conditionnels.

La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel ne sera pas autorisée à l'intérieur de cette affectation mis à part le bouclage de 2 rues existantes à une distance maximale de 500 mètres ou si la rue existante à boucler fait le tour d'un lac (75 % et plus de son périmètre). La rue en question doit être cadastrée et être inscrite au Bureau de la publicité et des droits en plus d'être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme municipaux. Conséquemment, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout est interdite, sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique.

### Urbaine (PU)

Cette affectation correspond au territoire circonscrit par la détermination des périmètres d'urbanisation tel que prescrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un périmètre d'urbanisation englobe les notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions. Il représente les concentrations urbaines actuelles et, dans certains cas, les espaces que la municipalité veut réserver à de possibles expansions urbaines.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents dans le périmètre d'urbanisation où le développement de l'activité commerciale, industrielle et résidentielle, de moyenne et de forte densité futur, est autorisé et priorisé. On y retrouve la plupart des institutions locales et régionales ainsi que la majorité des bâtiments présentant un intérêt patrimonial. À cet effet, la municipalité devra adopter un règlement sur les PIIA afin de conserver les éléments architecturaux de qualité à l'intérieur du noyau villageois.

En lien avec la conservation du caractère villageois du périmètre d'urbanisation, celui-ci est un support aux affectations liées à la villégiature et aux activités récréatives qui y sont associées. Le périmètre d'urbanisation devient un centre de services où se situent une diversité d'activités commerciales et de lieux institutionnels supportant la communauté locale.

### Villégiature consolidation (VC)

La grande affectation Villégiature consolidation comprend des secteurs majoritairement localisés aux abords des lacs et des cours d'eau et accueille des résidents permanents ou saisonniers dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout et ayant des lotissements plus grands qu'en milieu urbain. Elle comprend des secteurs déjà développés où il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles rues et dont le développement résidentiel est autorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques.

La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel ne sera pas autorisée à l'intérieur de cette affectation mis à part le bouclage de 2 rues existantes à une distance maximale de 500 mètres ou si la rue existante à boucler fait le tour d'un lac (75 % et plus de son périmètre). La rue en question doit être cadastrée et être inscrite au Bureau de la publicité et des droits en plus d'être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme municipaux. Conséquemment, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout est interdite, sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique.

De plus, considérant l'attrait que représente les lacs et les cours d'eau et pour reconnaître les usages existants autres que la villégiature, certains usages provenant des catégories commerce routier, hébergement, restauration et récréatif intensif peuvent être conditionnellement compatibles.

### Villégiature développement (VD)

C'est à l'intérieur de cette affectation que le développement permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité à l'extérieur des périmètres

d'urbanisation est priorisé. Par cette affectation, l'importance du marché immobilier, et principal vecteur de développement économique de la municipalité, est reconnu.

Des modalités d'encadrement pour ce développement doivent être respectées et le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques.

La municipalité doit s'assurer de développer à l'extérieur des secteurs limitatifs obligatoires identifiés à l'article 9.7 de la présente section et respecter les normes prévues au Document complémentaire pour les secteurs limitatifs énumérés audit article.

La mise en place de nouvelles rues à caractère résidentiel sera autorisée à l'intérieur de cette affectation en respectant les critères de développement définis au tableau X du présent document. De plus, l'implantation de nouveaux réseaux de services d'aqueduc et d'égout sera interdite sauf pour répondre à des problématiques de salubrité publique.

En raison de l'attrait que représentent les lacs et les cours d'eau et pour reconnaître les usages existants autres que la villégiature, certains usages provenant des catégories commerce routier, hébergement, restauration et récréatif intensif peuvent être conditionnellement compatibles.

## 6.2 DESCRIPTION DES USAGES

### Institutionnel et communautaire régional

Les grands équipements gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les centres de soins de longue durée, les centres de services de santé et de services sociaux, les écoles secondaires, les établissements publics d'enseignement et tout autre équipement considéré comme structurant à l'échelle régionale, notamment les musées, ainsi que les équipements institutionnels offrant une desserte intermunicipale et les bureaux administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux.

### Institutionnel et communautaire local

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale.

### Équipement et réseau d'utilité publique

Équipements correspondant à l'ensemble des infrastructures qui desservent la population et les municipalités du Québec pour des services essentiels liés au domaine de l'énergie, des communications/télécommunication, de la câblodistribution, de l'approvisionnement et du transport (ex. : égout, aqueduc, gazoduc, oléoduc, câble de télécommunication, réseau téléphonique, diffusion radiophonique, réseau de télévision, chemin de fer, etc.)

Comprend aussi les usines de traitement des eaux (filtration), aux usines de traitement des eaux usées et aux espaces pour le séchage des boues provenant des usines d'épuration. Ce groupe

d'usages inclut les équipements de production et de transport de l'énergie électrique d'Hydro-Québec, lesquels sont compatibles sur l'ensemble du territoire de la MRC.

#### Résidentiel faible densité

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 1 à 3 logements à l'hectare.

#### Résidentiel moyenne densité

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 4 à 6 logements à l'hectare.

#### Résidentiel forte densité

Aire d'habitation dont la densité autorisée est supérieure à 6 logements à l'hectare.

#### Commerce et service

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités liées au domaine de la vente au détail et de la vente en gros de biens de consommation et de biens matériels. Inclut les centres commerciaux et la vente de pièces automobiles.

Exclut toutefois les commerces de vente en gros de métaux, de minéraux, de rebuts et de pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac.

Comprend aussi les activités rattachées au secteur des services (finance, assurance, immobilier, services d'affaires, services personnels ou professionnels, services de réparation ou de construction). Inclut les immeubles de bureaux.

### Commerce routier

Ce groupe d'usages comprend quatre types de commerces destinés au transit routier, soit les stations d'essence, les dépanneurs, les ateliers mécaniques et les casse-croûte.

### Hébergement

Ce groupe comprend les établissements proposant une offre à coucher à des visiteurs moyennant rémunération et nécessitant des bâtiments ou installations conçus principalement à cet effet. Font partie de ce groupe les établissements commerciaux tels les hôtels, les auberges, les motels et les gîtes.

### Restauration

Ce groupe d'usages comporte les commerces ayant comme principale activité la vente de repas.

### Entreprise rurale

Ce groupe d'usages comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers reliés à la construction et les ateliers de réparation sont notamment inclus dans ce groupe d'usages.

### Récréatif intensif

Activités récréatives de plein air ou intérieures qui, par opposition à la récréation extensive, sont généralement soutenues par des équipements importants ou sont susceptibles de poser des contraintes appréciables sur le voisinage (club de golf, centre de ski alpin, centre de plein air, centre de villégiature, plage, marina, piscine, piste de course, lieu de rassemblements sportifs, terrain de jeux et piste d'athlétisme, installation sportive d'entraînement, parc d'attractions, installation liée aux jeux du hasard, etc.)

### Récréatif extensif

Un type de récréation de plein air qui permet un contact direct avec le milieu naturel, qui est aussi caractérisé par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés (camping sans service, sentiers récréatifs, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pêche, chasse, etc.)

### Industrie légère et activité para-industrielle

Il s'agit des entreprises industrielles et para-industrielles dont l'activité occasionne très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées. Les entrepôts sont également inclus dans cet usage.

### Industrie lourde

Il s'agit des industries dont l'activité occasionne de moyennes ou de fortes incidences sur le milieu environnant (entreposage extérieur, circulation de véhicules lourds importante, plateforme de chargement et de déchargement d'envergure, bruit, poussière, odeurs, impacts visuels, etc.)

#### Agriculture et activités agricoles

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation. La pratique de l'agriculture inclut le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son entreprise ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

#### Activités agrotouristiques

Activités touristiques qui sont complémentaires à l'agriculture et qui ont lieu dans une entreprise agricole. Elles mettent en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permettent à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

Ces activités agrotouristiques comprennent notamment les gîtes touristiques et les tables champêtres.

#### Aménagement forestier

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités pratiquées en milieu forestier à des fins lucratives, soit plus spécifiquement l'abattage d'arbres, le scarifiage du sol et les autres activités relatives à la préparation du terrain, la plantation, l'entretien et l'éducation sur la forêt, l'aménagement d'aires de débardage, d'empilement, de chemins forestiers, de ponts et ponceaux, de même que l'installation d'habitation temporaire.

#### Activité de conservation

Activités se déroulant sur un territoire protégé par décret gouvernemental ou statut municipal. Territoire visant à sauvegarder des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou tout autre territoire de propriété publique ou privée dans lequel le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines. L'accès est garanti aux fins d'éducation en milieu naturel, de récréation extensive, de détente ou de recherche scientifique.

#### Activité d'interprétation

Activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques.

Activité d'extraction

Activités qui consistent à extraire des substances minérales à ciel ouvert, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

Inclut également les usages apparentés à l'enlèvement du sol arable ou du mort-terrain à des fins de vente récurrente.

## 6.3 GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES

Tableau 16 : Grille de compatibilité des usages										
Usages principaux	Grandes affectations du territoire									
	AGV	CS	PU	RECE	RECI	RFA	RFO	RUR	VC	VD
<b>Public</b>										
Institutionnel et communautaire régional			●							
Institutionnel et communautaire local			●						◆ <sup>6</sup>	◆ <sup>6</sup>
Équipement et réseau d'utilité publique		◆ <sup>2</sup>	●	◆ <sup>17</sup>	◆ <sup>1</sup>	◆ <sup>17</sup>	◆ <sup>17</sup>	◆ <sup>17</sup>	◆ <sup>17</sup>	◆ <sup>17</sup>
<b>Résidentiel</b>										
Résidentiel faible densité	◆ <sup>10</sup>		●	◆ <sup>14,16</sup>	◆ <sup>23</sup>	◆ <sup>14</sup>	◆ <sup>13,14</sup>	◆ <sup>16</sup>	◆ <sup>16</sup>	◆ <sup>23</sup>
Résidentiel moyenne densité			●		◆ <sup>1,22</sup>					
Résidentiel forte densité			●							
<b>Commercial</b>										
Commerce et service			●	◆ <sup>26</sup>						
Commerce routier			●		●			◆ <sup>5</sup>	◆ <sup>5</sup>	◆ <sup>5</sup>
Hébergement		◆ <sup>24</sup>	●		●	◆ <sup>27</sup>	◆ <sup>8,13</sup>	◆ <sup>5,8</sup>	◆ <sup>5,8</sup>	◆ <sup>5,8</sup>
Restauration			●						◆ <sup>5,19</sup>	◆ <sup>5,19</sup>
Entreprise rurale			●					◆ <sup>5,21</sup>		◆ <sup>5,29</sup>
<b>Récréation et conservation</b>										
Récréatif intensif			●	◆ <sup>15,25</sup>	●	◆ <sup>25</sup>	◆ <sup>28</sup>		◆ <sup>5,28</sup>	◆ <sup>5,28</sup>
Récréatif extensif	◆ <sup>11</sup>	◆ <sup>24</sup>	●	●	●	●	●	●	●	●
Activité de conservation	◆ <sup>11</sup>	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Activité d'interprétation	◆ <sup>11</sup>	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Industriel</b>										
Industrie légère et activité para-industrielle			●					◆ <sup>5</sup>		
Industrie lourde			◆ <sup>30</sup>							
<b>Agricole</b>										
Agriculture et activité agricole	◆ <sup>20</sup>			●	●	●	●	◆ <sup>3,9</sup>	◆ <sup>3,9</sup>	◆ <sup>3,9</sup>
Activité agrotouristique	◆ <sup>20</sup>			●	●	●	●	◆ <sup>9</sup>	◆ <sup>9</sup>	◆ <sup>9</sup>
<b>Forestier</b>										
Aménagement forestier	◆ <sup>4</sup>	◆ <sup>7</sup>	◆ <sup>4</sup>	◆ <sup>4,13</sup>	◆ <sup>4,13</sup>	◆ <sup>13</sup>	◆ <sup>13</sup>	◆ <sup>4</sup>	◆ <sup>4</sup>	◆ <sup>4,13</sup>
<b>Minier</b>										
Activité d'extraction				◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>	◆ <sup>12</sup>

● = Compatible

◆ = Compatibilité conditionnelle

□ = Incompatible

## 6.4 CONDITIONS ASSOCIÉES AUX USAGES LIÉS À LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ

La compatibilité conditionnelle est régie par les conditions suivantes. Chacune des conditions comporte un numéro associé aux usages lorsqu'ils sont conditionnels dans la grille de compatibilité.

1. La municipalité devra adopter le cadre discrétionnaire sur les projets intégrés à caractère récréotouristique, comme prescrit à l'article 4.2.6 du Document complémentaire, et respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (article 4.2.2 du Document complémentaire).
2. L'usage est autorisé seulement au lac Vail (Rawdon), à la rivière Saint-Michel (Saint-Donat) et au Parc national du Mont-Tremblant (Saint-Donat et Territoire non organisé).
3. L'usage doit être conforme aux dispositions relatives aux fermettes prescrites à l'article 4.1.2 du Document complémentaire.
4. L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.2.2 du Document complémentaire.
5. La municipalité devra adopter un règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit aux articles 4.1.4, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.8 et 4.2.9 du Document complémentaire.
6. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.
7. L'usage est autorisé seulement à la rivière Saint-Michel (Saint-Donat) et doit être conforme aux dispositions applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* et tout autre règlement en découlant.
8. Les auberges de faible capacité (25 chambres), les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.
9. L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la cueillette.
10. L'usage doit être situé dans un îlot déstructuré, être permis en vertu des articles 31.1, 40, 59, 61.1, 62, 101, 102, 103 ou 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou détenir une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR.
11. L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.
12. L'usage doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur les mines* ou du *Règlement relatif aux carrières et sablières*.
13. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur*

*l'aménagement durable du territoire forestier et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et tout autre règlement en découlant.*

14. L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière.
15. L'usage est autorisé uniquement dans les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau) conclues avec le gouvernement du Québec.
16. L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du SADR.
17. L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant l'entrée en vigueur du SADR. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.)
18. Le prolongement de réseaux existants d'aqueduc et d'égout est exceptionnellement permis dans l'affectation industrielle, dans la mesure où les zones concernées sont localisées à proximité d'un périmètre d'urbanisation à l'entrée en vigueur du SADR.
19. L'usage restauration est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.  
  
Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.
20. Dans les territoires désignés à titre d'îlots déstructurés, les usages autorisés sont ceux décrits à l'article 4.1.5 du Document complémentaire.
21. L'usage « entreprise rurale » n'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.
22. L'usage « résidentiel moyenne densité » est autorisé seulement en terres de tenure privée.
23. L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (article 4.2.2 du Document complémentaire).
24. L'usage est autorisé seulement dans le Parc national du Mont-Tremblant.
25. Seuls les campings et les refuges sont autorisés;
26. Seuls sont autorisés les usages reliés à la vocation du pôle récréotouristique.
27. Seuls les usages d'hébergement reliés aux activités de pourvoirie sont autorisés.
28. Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
29. L'usage « entreprise rurale » est autorisé uniquement en Territoire non organisé.
30. L'usage « industrie lourde » est autorisé uniquement dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.